

Ministère des Ressources naturelles

**Rapport
annuel
1995-1996**

Ministère des Ressources naturelles

Rapport
annuel
1995-1996

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-16971-2
ISSN: 1203-2255
RN 96-1000

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice financier 1995-1996.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre d'État des Ressources naturelles
Guy Chevrette

Québec, septembre 1996

Table des matières

Introduction

Profil du Ministère 7

- Nature, fonctions et buts du Ministère 9
- Chiffres clés de l'exercice financier 9
- Haute direction 10
- Structure administrative 10
- Dossiers majeurs 10
- Perspectives 11
- Qualité des services aux citoyens 12

L'Énergie 13

- Faits saillants 13
- Perspectives 13
- Efficacité énergétique 13
 - Priorités d'action 13
 - Bilan des réalisations 14
- Politiques, études et recherche 14
 - Priorités d'action 14
 - Bilan des réalisations 14
- Droits hydrauliques et tarifs 15
 - Priorités d'action 15
 - Bilan des réalisations 15
- Électricité 16
 - Priorités d'action 16
 - Bilan des réalisations 16
- Gaz et pétrole 17
 - Priorités d'action 17
 - Bilan des réalisations 17
- Produits pétroliers 17
 - Priorité d'action 17
 - Bilan des réalisations 17

Les Forêts 19

- Faits saillants 19
- Perspectives 19
- Recherche et développement 20
 - Priorités d'action 20
 - Bilan des réalisations 20
- Politiques et programmes 20
- Connaissance de la forêt 20
 - Priorités d'action 20
 - Bilan des réalisations 21
- Protection du milieu forestier 21
 - Priorités d'action 21
 - Bilan des réalisations 21
- Programmes forestiers 22
 - Priorités d'action 22
 - Bilan des réalisations 22
- Environnement forestier 23
 - Priorités d'action 23
 - Bilan des réalisations 23

- Développement de l'industrie des produits forestiers 24
 - Priorités d'action 24
 - Bilan des réalisations 24
- Planification et suivi des interventions en forêt 25
- Aménagement des forêts privées 25
 - Priorités d'action 25
 - Bilan des réalisations 25
- Planification et contrôle des interventions annuelles 25
 - Priorités d'action 25
 - Bilan des réalisations 26
- Aménagement des forêts publiques 26
 - Priorités d'action 26
 - Bilan des réalisations 26
- Production de semences 27
 - Priorités d'action 27
 - Bilan des réalisations 27
- Production de plants 27
 - Priorités d'action 27
 - Bilan des réalisations 27
- Financement forestier 27
- Administration régionale 27

Les Mines 29

- Faits saillants 29
- Perspectives 30
- Recherche géologique 30
 - Priorités d'action 30
 - Bilan des réalisations 30
- Assistance à l'exploration minière 31
 - Priorités d'action 31
 - Bilan des réalisations 31
- Accès à l'information géoscientifique 31
 - Bilan des réalisations 31
- Assistance au développement de l'industrie 31
 - Bilan des réalisations 31
- Recherche en économie minérale 32
 - Bilan des réalisations 32
- Redevances et titres miniers 32
 - Bilan des réalisations 32
- Assistance scientifique et technologique 33
 - Bilan des réalisations 33
- Assistance à la Société nationale de l'amiante 34

Les Terres 35

- Faits saillants 35
- Connaissance géographique du territoire 35
- Gestion du territoire public 35
- Réforme du cadastre 36
- Perspectives 36
- Connaissance géographique du territoire 36
 - Priorités d'action 37
- Géodésie 37
 - Priorités d'action 37
 - Bilan des réalisations 37
- Cartographie 38
 - Priorités d'action 38
 - Bilan des réalisations 38
- Technologies à référence spatiale 39
 - Priorités d'action 39
 - Bilan des réalisations 39
- Information géographique et foncière 39
 - Priorités d'action 39
 - Bilan des réalisations 39
- Gestion des terres publiques 40
 - Priorités d'action 40
- Connaissance géographique et foncière 40
 - Priorités d'action 40
 - Bilan des réalisations 40
- Planification et mise en œuvre de politiques à l'égard du territoire public 41
 - Priorités d'action 41
 - Bilan des réalisations 41
- Cadre normatif et droits d'usage 42
 - Priorités d'action 42
 - Bilan des réalisations 42
- Réseau régional 42
 - Priorités d'action 42
 - Bilan des réalisations 43
- Réforme du cadastre 43
 - Priorités d'action 43
- Enregistrement cadastral 44
 - Priorités d'action 44
 - Bilan des réalisations 44
- Rénovation cadastrale 44
 - Priorités d'action 44
 - Bilan des réalisations 44

Direction supérieure et soutien administratif 45

- Gestion interne et soutien administratif 45
 - Bilan des réalisations 45
- Affaires juridiques 46
- Relations publiques 46
- Secrétariat 46
 - Bilan des réalisations 46
- Développement 46
- Orientations et concertation 46
 - Bilan des réalisations 46
- Affaires autochtones 47
 - Bilan des réalisations 47
- Gestion de la qualité et de la performance 47
 - Bilan des réalisations 47

Annexe 1 49

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles 49

Annexe 2 51

Lois administrées par le ministre des Ressources naturelles et les règlements afférents 51

Introduction

Ce document présente les principales réalisations du ministère des Ressources naturelles pour l'année 1995-1996 et donne un aperçu de ce qu'il prévoit réaliser au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités du Ministère, on peut s'adresser à :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des relations publiques
5700, 4^e Avenue Ouest, 3^e étage, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél.: (418) 646-2727 (région de Québec)
1-800-463-4558 (les autres régions)
Télécopieur: (418) 643-0720

Profil du Ministère

Le ministère des Ressources naturelles a été créé lors de l'adoption du décret 100-94, le 10 janvier 1994. Sa structure s'appuie sur ces cinq mandats de base soit : Énergie, Forêts, Mines, Services régionaux et Terres auxquels s'ajoutent les Services à la gestion. Il regroupe les anciens ministères des Forêts et de l'Énergie et des Ressources.

Nature, fonctions et buts du Ministère

Par une action concertée de ses secteurs d'intervention et par une présence régionale active, le ministère des Ressources naturelles doit assurer une gestion rationnelle du territoire et de ses ressources, afin de favoriser le développement économique durable des régions du Québec. Il a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes destinés à favoriser la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales.

Ainsi, le Ministère doit chercher à accroître et à diffuser sa connaissance du territoire québécois et des ressources qu'il renferme, tout en mettant au point les outils qui en assureront la saine gestion. Ce faisant, il assure la mise en valeur du territoire et des ressources en fonction de leur potentiel et des besoins des divers utilisateurs.

Le Ministère voit par ailleurs, dans une perspective de développement de l'activité économique du Québec, à la sécurité des approvisionnements énergétiques et à l'utilisation efficace de l'énergie. Il doit aussi se préoccuper de la protection du consommateur et de l'environnement, de même que de la sécurité publique. Il est également responsable de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à la commercialisation des produits pétroliers de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures.

Il est chargé d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois. Pour s'acquitter de cette tâche, il doit établir une politique forestière qui permette l'utilisation optimale des multiples ressources de nos forêts publiques, dans une perspective de développement durable. Il doit aussi voir à ce que la possibilité forestière soit

respectée, que le couvert forestier soit maintenu ou reconstitué et que toutes les ressources du milieu soient adéquatement protégées. Il lui faut également promouvoir les activités économiques liées à l'aménagement des forêts et à la transformation de la matière ligneuse. De plus, il lui incombe de favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie et de faire respecter les lois et règlements qui relèvent de lui. Il doit favoriser la mise en valeur des boisés privés.

Il doit aussi assurer la gestion des ressources minières du Québec dans le meilleur intérêt de tous les Québécois. Pour ce faire, il contribue au développement de la connaissance du potentiel minéral, il appuie le développement de l'industrie minière et il encadre les activités d'exploration et d'exploitation. Il assure aussi la promotion de l'industrie minière.

Le ministre des Ressources naturelles a sous sa responsabilité des sociétés d'État qui, par leur présence active sur les marchés, lui fournissent un éclairage privilégié sur l'actualité économique québécoise, et contribuent à la réalisation des objectifs gouvernementaux dans ces domaines d'activité. Chaque société d'État publie son propre rapport annuel.

Chiffres clés de l'exercice financier

Dépenses comparatives 1995-1996 — 1994-1995

Secteur d'activité	1995-1996	1994-1995	Variation
	(000 \$)		%
Les Terres	23 131	23 794	(-2,8)
L'Énergie	15 252	16 213	(-5,9)
Les Mines	44 958	55 125	(-18,4)
Les Forêts	85 038	75 195	13,1
Services régionaux	133 356	160 275	(-16,8)
Services à la gestion	63 549	65 193	(-2,5)
Total	365 285	395 795	(-7,7)

Répartition de l'effectif en années-personnes par secteur en 1995-1996

Secteur	Années-personnes		Perm. et occ.
	Permanents	Occasionnels	
Les Terres	503	116	619
L'Énergie	143	7	150
Les Mines	355	24	379
Les Forêts	433	93	526
Services régionaux	1 142	410	1 552
Administration	506	35	541
Total	3 082	685	3 767

État comparatif des revenus 1995-1996 et 1994-1995 (000 \$)

Domaine de revenu	1995-1996	1994-1995	Variation
	(000 \$)		%
Produits pétroliers	2 104,5	4 490,0	- 53
Gaz et pétrole	302,4	212,2	43
Forces hydrauliques	55 848,3	47 933,5	17
Terres du domaine public	16 795,5	13 876,1	21
Titres miniers	7 138,5	6 799,2	5
Imposition minière	14 076,7	- 12 594,9	212
Information et soutien à l'exploration minière	105,7	82,7	28
Recherche minérale (CRM)	3 556,7	3 165,2	12
Redevances forestières	106 767,9	86 993,6	23
Location de chambres et pension	50,0	182,2	- 73
Inventaire forestier	93,5	110,8	- 16
Usine de transformation de bois	592,3	850,2	- 30
Régie du gaz naturel	3 709,5	3 020,9	23
Divers	3 667,2	528,1	594
Total	214 808,7	155 649,8	38

Haute direction

À la fin de l'exercice, la haute direction du Ministère se compose de :

Guy Chevrette

Ministre d'État des Ressources naturelles

Denise Carrier-Perreault

Ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts

Michel Clair

Sous-ministre

Jacques Lebuis

Sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Robitaille

Sous-ministre associé aux Forêts

Duc Vu

Sous-ministre associé aux Mines

Jacques Caron

Directeur général des Services régionaux, par intérim

Rémy Girard

Sous-ministre associé aux Terres

Louis-Gilles Picard

Directeur général des Services à la gestion, par intérim

Structure administrative

Le sous-ministre du ministère des Ressources naturelles est assisté d'un sous-ministre adjoint à la Direction générale des services à la gestion, d'une directrice générale du développement, d'une directrice des relations publiques et de cinq sous-ministres associés à l'Énergie, aux Forêts, aux Mines, aux Services régionaux et aux Terres. Il est également conseillé par le secrétaire du Ministère, les directeurs de la vérification interne et des affaires juridiques.

Le Ministère compte dix bureaux régionaux qui relèvent du sous-ministre associé aux Services régionaux soit : Bas-Saint-Laurent, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie — Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

Il compte également huit directions régionales qui relèvent du Secteur des terres soit : Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord. Par ailleurs, dans le Secteur des mines, le personnel de la Direction de la géologie est réparti dans l'ensemble du territoire. Les bureaux régionaux, les directions régionales et les sept bureaux des géologues résidents assurent une présence active du Ministère en région, notamment pour réaliser les mandats liés à la gestion des terres publiques, des forêts et des mines.

Dossiers majeurs

L'exercice 1995-1996 doit être vu dans la perspective du plan stratégique 1995-1998 du Ministère. Les résultats obtenus démontrent que le Ministère a su prendre le virage qui s'imposait afin d'adapter sa gestion et d'offrir des produits et des services qui contribuent à appuyer le développement économique durable des régions du Québec. C'est ainsi que, depuis le début de l'exercice, les ressources du Ministère sont réparties et gérées en fonction des

quelque 300 produits et services qu'il offre à ses clients, dans ses différents domaines d'affaires. C'est ainsi également que le Ministère a accordé une dimension nouvelle au partenariat, tout particulièrement, dans les secteurs des forêts et des mines.

Par ailleurs, le Ministère a mis sur pied, de concert avec les syndicats et les associations représentant ses employés, le Comité sur l'organisation du travail, dont les travaux sont réalisés simultanément au niveau des directions, des secteurs et du Ministère.

Dans le Secteur de l'énergie, plusieurs dossiers majeurs ont retenu l'attention. Il s'agit notamment des travaux liés au Débat public sur l'énergie, à la Commission d'enquête relativement à la politique d'achat par Hydro-Québec auprès de producteurs privés pour satisfaire les besoins en énergie électrique, à l'Engagement de performance 1993-1995 d'Hydro-Québec et à l'examen de sa proposition tarifaire et enfin, à la poursuite de la révision du cadre législatif régissant les activités dans le domaine des équipements pétroliers.

En ce qui concerne le Secteur des forêts et celui des Services régionaux, le Ministère a le souci constant de mettre en place les meilleures pratiques de gestion forestière dans une perspective de développement durable et de respect de la biodiversité. Dans cette perspective, l'un des principaux dossiers a été la tenue du Sommet sur la forêt privée. D'autres réalisations comme le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et la consultation sur la définition du concept de forêt habitée ont également marqué l'exercice.

Dans le Secteur des mines, le Ministère a réalisé plusieurs projets de levés et d'études géoscientifiques. Il a administré différents programmes d'assistance financière à la prospection minière et il a fourni une aide financière à plusieurs entreprises pour accélérer l'investissement minier, diversifier la production minérale québécoise et appuyer la promotion de l'industrie minière. En collaboration avec les entreprises, il a réalisé de nombreux projets visant à améliorer leur productivité et à réduire leurs coûts de production. En ce qui concerne le Centre de recherche minérale, il a changé de statut et a été reconnu comme unité autonome de service par le Conseil du trésor.

Dans le Secteur des terres, les principaux dossiers ont été le suivi du Plan géomatique gouvernemental, la définition d'une approche globale pour le développement d'un système d'enregistrement des droits d'intervention et de la tenure sur le territoire public, le développement de la base géographique régionale et d'un prototype appliqué à la région du

Saguenay — Lac-Saint-Jean, la cession des lots intramunicipaux dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue de même que la rénovation du cadastre québécois.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le Ministère continuera à mettre en œuvre le plan stratégique qui s'inspire largement de la planification triennale 1995-1998. Les actions envisagées s'inscrivent dans la continuité des travaux amorcés dans chacun des secteurs et des indicateurs de résultats seront établis pour l'ensemble des activités. Les principales perspectives d'action sont les suivantes : développer le partenariat, poursuivre la gestion par résultats (produits et services, évaluation de programmes, indicateurs de gestion, approche participative) et, enfin, participer à l'élaboration et à la réalisation de plans de mise en œuvre.

Dans le Secteur de l'énergie, le Ministère préparera la politique énergétique faisant suite au dépôt du rapport de la Table de consultation du Débat public sur l'énergie. Les autres dossiers marquants sont notamment l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel, le dépôt d'un projet de loi sur l'utilisation des produits pétroliers, les revenus de l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public et le suivi des projets d'Hydro-Québec.

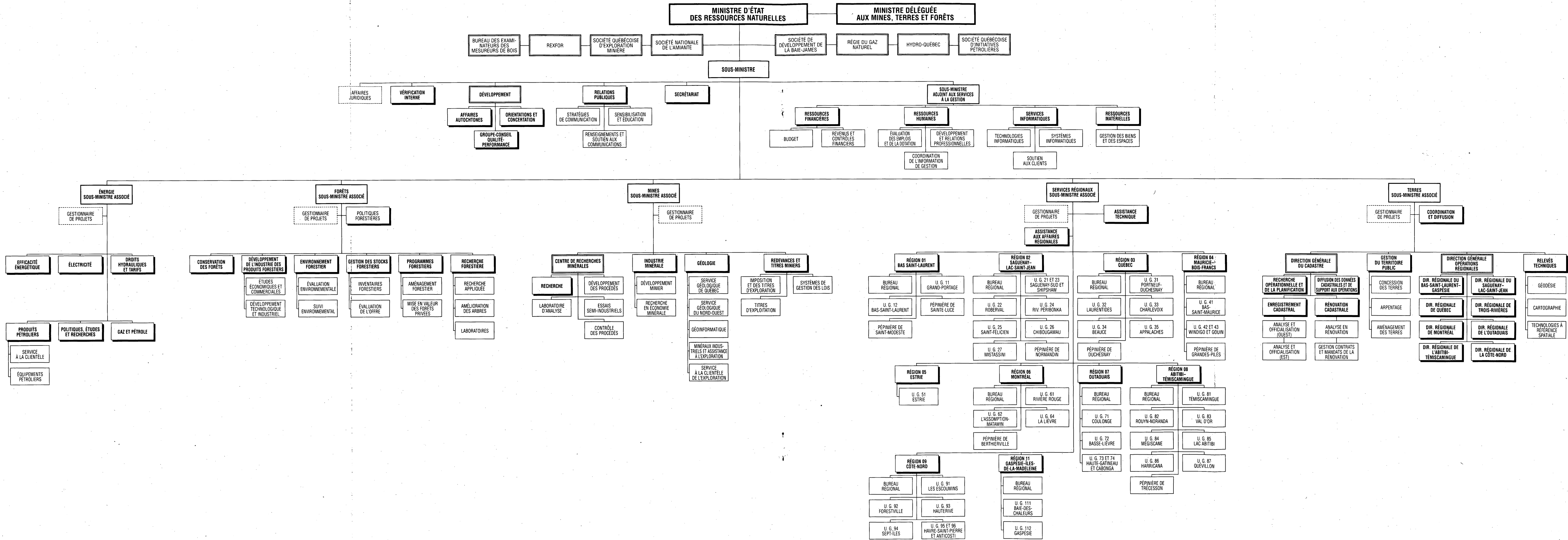
D'autres dossiers majeurs retiendront l'attention au Secteur des forêts et des Services régionaux. Il s'agit, entre autres, du dépôt d'un projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts*, du suivi du Sommet sur la forêt privée, du suivi de l'entente canado-américaine sur le commerce du bois d'œuvre résineux et de la mise à jour du régime forestier actuel.

Dans le Secteur des mines, le Ministère continuera à stimuler le développement de l'industrie minérale et à travailler en collaboration avec les entreprises. Il appliquera le règlement assurant la restauration de sites miniers et donnera suite aux mesures prévues par le gouvernement pour le soutien et la création d'emplois dans le domaine minier.

Dans le Secteur des terres, le Ministère poursuivra ses travaux de mise en œuvre du Plan triennal de gestion intégrée du secteur. Il poursuivra les activités liées notamment au Plan géomatique gouvernemental, à la télédétection, à la connaissance géographique et foncière, à la rénovation du cadastre québécois et à la décentralisation d'activités liées à la gestion des terres publiques intramunicipales et à la villégiature.

Qualité des services aux citoyens

Au cours de l'exercice précédent, le Ministère avait réalisé des sondages auprès du grand public, des clientèles externes (entreprises, organismes publics, etc.) et des employés. Ces sondages représentent des outils d'évaluation de performance en ce qui a trait aux modes de gestion et surtout aux produits et services offerts aux clientèles du Ministère. Sur la base de ces sondages, le Ministère a continué, au cours de l'exercice, la mise en œuvre du cycle de la stratégie de gestion par produits et services, et la mise en place d'indicateurs stratégiques et de gestion.



Le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur énergétique afin d'assurer le développement de l'activité économique du Québec, la protection du consommateur, la sécurité de ses approvisionnements en énergie, ainsi que la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Le Ministère administre les lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à l'utilisation des produits pétroliers de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Il gère également les programmes d'aide technique et financière pour le développement des technologies de l'énergie, l'accroissement de la productivité énergétique, la mise sur pied des forums-énergie ainsi que le programme des petites centrales hydroélectriques.

Faits saillants

Des efforts considérables ont été consentis pour assurer la réalisation du Débat public sur l'énergie. Ainsi, une information adéquate sur les questions énergétiques et les enjeux a été préalablement diffusée aux participants du Débat. Par la suite, la préparation des mémoires par les intervenants, leur analyse par le Ministère et le déroulement des audiences publiques ont été au centre des activités. Tel que prévu, la Table de consultation a terminé ses travaux et a remis son rapport avant la fin de l'exercice.

Par ailleurs, le Ministère a collaboré aux travaux de la Commission d'enquête chargée d'examiner la justification énergétique, l'opportunité économique et la mise en œuvre de la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès de producteurs privés pour satisfaire ses besoins en énergie électrique. Cette participation devrait se poursuivre au cours du prochain exercice.

Une attention particulière a été apportée à l'analyse du suivi annuel de l'Engagement de performance 1993-1995 d'Hydro-Québec et à l'examen de sa proposition tarifaire 1996. Hydro-Québec a ensuite été entendue par la Commission de l'économie et du travail pour faire le bilan de ses activités et soutenir sa demande tarifaire.

Le Ministère a également entrepris une révision en profondeur du cadre législatif qui régit ses activités à l'égard des équipements pétroliers.

Perspectives

En 1996-1997, le Ministère effectuera l'analyse du rapport de la Table de consultation puis verra à la préparation de la politique énergétique et des mesures qui en découleront, notamment la création éventuelle de la Régie de l'énergie et de l'Agence d'efficacité énergétique.

Parmi les autres activités prioritaires, l'accent sera mis sur l'efficacité énergétique notamment dans le secteur résidentiel par le biais du financement du système de cotation énergétique des résidences et des modalités d'implantation du code de l'énergie.

La révision de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* donnera lieu au dépôt d'un projet de loi auprès de l'Assemblée nationale lors du prochain exercice financier.

Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre des moyens destinés à maximiser les revenus que l'État tire de l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public sous la responsabilité du Ministère.

Le suivi des projets d'Hydro-Québec et l'analyse du cadre réglementaire des points de vue financier et tarifaire seront également assurés.

Enfin, l'implantation du nouveau système de gestion informatisée et de mise à jour de l'information géoscientifique pétrolière et gazière sera poursuivie.

Efficacité énergétique

Le Ministère a le mandat de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les principaux secteurs de l'économie québécoise et d'encourager l'adoption de mesures et de comportements visant la maîtrise de l'énergie. Son rôle consiste principalement en la collecte et la transmission d'information, la sensibilisation du public, le soutien technique et l'aide financière aux entreprises ainsi que l'action régionale en efficacité énergétique.

Priorités d'action

- Fournir le support technique et financier aux entreprises et organismes, en particulier, dans les secteurs industriel, institutionnel ainsi que celui des transports;
- appuyer la recherche-développement et la démonstration en efficacité énergétique, favoriser le transfert technologique et la diffusion de résultats;

- promouvoir les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation en efficacité énergétique, en partenariat avec les interlocuteurs concernés;
- consolider l'action régionale en efficacité énergétique en optimisant les travaux des forums-énergie, en collaborant avec les municipalités régionales de comté et les municipalités et en soutenant la réalisation de projets de démonstration régionaux;
- concevoir et exploiter un système d'information en efficacité énergétique pour assurer, notamment, la production de documents et la veille informationnelle, afin de répondre à des besoins provenant des clientèles internes et externes;
- poursuivre la participation aux différentes étapes du Débat public sur l'énergie et collaborer à l'élaboration de la nouvelle politique énergétique.

Bilan des réalisations

Le programme de productivité énergétique, qui fournit le soutien technique et l'aide financière aux entreprises et organismes, a permis la réalisation de quinze projets de démonstration. Pour ces projets caractérisés par leur originalité et leur potentiel de reproductibilité, l'aide financière accordée a été de 1 190 900 \$ incluant les quinze projets de recherche-développement en efficacité énergétique financés dans le cadre du Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie. Les secteurs industriel, institutionnel, et les transports ont été les principaux bénéficiaires du support technique et de l'aide financière du Ministère en efficacité énergétique.

En ce qui concerne le volet de l'information et de la sensibilisation, de très nombreuses actions ont été menées conjointement avec divers partenaires, à l'étranger et différentes organisations du Québec dont la Ville de Québec, le CRUTEC, Transport-2000, Expo-Sciences Bell, Environnement-jeunesse, la municipalité régionale de comté de Centre-de-la-Mauricie ainsi que plusieurs établissements d'enseignement. Le Ministère a poursuivi sa collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie avec, notamment, la réalisation d'une étude sur l'industrie de l'efficacité énergétique au Québec.

Sur le plan international, l'efficacité énergétique demeure le dossier prioritaire de la coopération France-Québec dans le domaine de l'énergie. Le Ministère a aussi participé activement aux travaux de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français dans l'exportation du savoir-faire québécois, dans la publication de documents techniques et dans l'animation des activités en efficacité énergétique dans la francophonie.

Sur le plan normatif et réglementaire, les études d'impact concernant l'adoption éventuelle du nouveau code énergétique pour les bâtiments ont été amorcées; la révision, la mise à jour et l'application du règlement sur la performance énergétique des appareils se sont poursuivies; les lignes directrices relatives à la cotation énergétique des résidences ont été élaborées.

Enfin, un rapport portant sur le bilan de l'efficacité énergétique au Québec au cours des vingt dernières années a été publié ainsi que le rapport annuel de l'Observatoire.

Politiques, études et recherche

Le Ministère a pour mission de concevoir et de réaliser les analyses et les études qui permettent de planifier les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie. Il coordonne l'élaboration, la mise en place et le suivi de la politique énergétique. Il assure la représentation des intérêts québécois en matière d'énergie auprès des autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux. Il analyse l'évolution du secteur énergétique en fonction des variables politiques et socio-économiques. Enfin, il a pour tâche d'élaborer et d'instaurer les programmes favorisant le développement des technologies de l'énergie.

Priorités d'action

- Participer à la négociation d'ententes avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux;
- contribuer à la préparation des missions à l'étranger, de même qu'à l'accueil des visiteurs des autres pays et gouvernements en ce qui concerne l'énergie;
- réaliser et diffuser des études et statistiques qui contribuent au développement de la connaissance et appuient la planification des interventions du gouvernement dans le secteur énergétique;
- analyser les phénomènes conjoncturels et structurels ainsi que les incidences macro-économiques relatives aux industries de l'énergie.

Bilan des réalisations

Dans le but de mieux définir une politique énergétique adaptée au nouveau contexte de mondialisation des économies et de la problématique environnementale, le Ministère a lancé le Débat public sur l'énergie. Dans ce cadre, il a contribué à l'organisation de nombreuses séances d'information ainsi qu'à l'analyse de 283 mémoires. Le rapport de la Table de consultation qui s'intitule «Pour un Québec efficace» sera rendu public au début du prochain exercice.

Sur le plan international, le Ministère a participé aux réunions statutaires du Comité international du Nord-Est sur l'énergie (CINÉ), où il représente le Québec.

Le Ministère a également poursuivi ses activités de coopération avec la France. À la demande d'entreprises québécoises actives sur la scène internationale, il a aussi accueilli quelques missions et stagiaires en provenance de l'étranger.

Le Ministère a représenté le Québec au sein du comité de programme Économie, Information spécialisée et Développement durable de l'Agence de coopération culturelle et technique chargé de préparer la programmation biennale, notamment en énergie, présentée en décembre 1995 au Sommet francophone de Cotonou au Bénin. Il représente également le Québec au sein du Bureau de suivi de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF) et participe à ses travaux. En 1995-1996, le Ministère a soutenu, par le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie, la mise en place d'une mini-centrale hydroélectrique en République Centrafricaine, en collaboration avec l'IEPF et Hydro-Québec International.

En matière de relations commerciales, le Ministère a représenté le Québec à la Table sectorielle sur l'énergie, formée dans le cadre des négociations sur l'Accord de commerce intérieur.

En collaboration avec le ministère des Affaires internationales, le Ministère a également assuré le suivi des négociations du Traité de la Charte de l'énergie (TCE). Il a participé à la négociation sur les marchés publics découlant de l'Accord sur l'organisation du commerce mondial et de l'Aléna, de même qu'à la Conférence des ministres de l'Énergie à Saskatoon, où le chapitre Énergie de l'Accord de commerce intérieur a été de nouveau abordé.

En matière d'études et statistiques, le Ministère a effectué une série de travaux avec le modèle MÉDÉE relatif au Débat sur l'énergie. Le Ministère a aussi entrepris l'élaboration d'un nouveau scénario de prévision de la demande d'énergie qui servira à la préparation de la politique qu'il entend publier au cours du prochain exercice.

Enfin, le Ministère a publié diverses études et documents statistiques, dont notamment «L'énergie au Québec» et deux numéros du bulletin «En Primeur».

Le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie a permis de soutenir la réalisation de soixante-douze projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des

gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'efficacité énergétique. Ces projets de développement et de démonstration, qui s'échelonnent sur deux ou trois années, représentent des mises de fonds totalisant 39,5 millions de dollars, dont 8,2 millions en subventions du Ministère.

Le Ministère a encouragé également des projets du Centre des technologies du gaz naturel et du Groupe de recherche en gazotechnologies de l'École polytechnique.

En matière de technologies de l'hydrogène, le Ministère a continué d'assurer la gestion du projet Euto-Québec Hydro-Hydrogène, pour lequel le gouvernement a investi 7,9 millions de dollars à même le Fonds de développement technologique. Il a aussi contribué activement à divers projets de recherche sur la production et le stockage de l'hydrogène menés par plusieurs universités québécoises, notamment l'Institut de recherche sur l'hydrogène de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Droits hydrauliques et tarifs

Dans ce domaine, le Ministère a pour mission d'assurer la mise en valeur des forces hydrauliques aux fins de production privée, de protéger les intérêts des consommateurs québécois et d'appliquer l'encadrement législatif et réglementaire ainsi que les politiques et programmes concernant les activités de production et de vente d'énergie électrique.

Priorités d'action

- Administrer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public;
- analyser et recommander les règlements établissant les tarifs d'électricité au Québec et réaliser les analyses financières et tarifaires au regard des activités de production et de vente d'électricité.

Bilan des réalisations

Dans le domaine des droits hydrauliques, les activités réalisées ont porté sur l'octroi des droits du domaine public autorisés dans le cadre du Programme des petites centrales. Parmi ces activités, s'inscrivent la révision des taux des redevances et des loyers et leur facturation, ce qui pour l'exercice devrait générer des revenus de l'ordre de 55,5 millions de dollars, comparativement à 47,4 millions de dollars pour l'année précédente.

Le Ministère a, de plus, préparé dix nouveaux décrets visant à confier à l'entreprise privée l'aménagement et l'exploitation d'autant de sites hydrauliques.

Enfin, la procédure développée au cours de l'exercice précédent relativement au contrôle des déclarations de production des producteurs privés a été mise en place. Un premier cycle de vérifications, entrepris au cours de l'exercice, se poursuivra l'an prochain.

Les activités d'analyses financières et tarifaires ont principalement porté sur l'examen des documents déposés par Hydro-Québec à la Commission permanente de l'économie et du travail. Parmi ceux-ci, on comptait, entre autres, le Rapport général de suivi de l'engagement de performance 1993-1995 d'Hydro-Québec et l'Engagement de performance 1996 (volets financiers), ainsi que la Proposition tarifaire pour 1996 qui, incidemment, a été soumise à l'approbation du gouvernement. Le Ministère a également procédé à l'examen des modifications apportées au règlement 634 d'Hydro-Québec en matière de facturation des services connexes et les a soumises pour approbation.

Certains autres dossiers ont fait l'objet d'une attention particulière, tels la productivité d'Hydro-Québec, le budget d'investissements, la concurrence entre l'électricité et le gaz naturel, les impacts financiers de la faible hydraulité et les prix payés aux producteurs privés. De concert avec des représentants du ministère des Finances et d'Hydro-Québec, le Ministère s'est aussi penché activement sur la problématique financière à long terme de la société d'État.

Enfin, en marge des activités régulières, une contribution importante a été apportée à l'organisation et au soutien du Débat public sur l'énergie, aux travaux préparatoires de la future politique énergétique et aux demandes de documentation de la Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès de producteurs privés.

Électricité

Dans ce domaine, le Ministère a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en électricité du Québec et de favoriser son développement économique par une utilisation judicieuse de l'électricité et ce, dans une perspective de développement durable.

Priorités d'action

- Favoriser le développement des filières électriques et des moyens de production de substitution, dont celui lié à l'efficacité énergétique, dans le but de promouvoir et de soutenir le développement économique du Québec et ce, en y associant les régions;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'aménagement et d'environnement avec le développement énergétique dans le domaine de l'électricité;

- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'énergie pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et énergétique nord-américain et mondial et de la remise en question du rôle de l'État.

Bilan des réalisations

Conformément au décret concernant la forme, la teneur et la périodicité du Plan de développement d'Hydro-Québec, le Ministère a procédé à l'analyse du Rapport général de suivi, au 31 décembre 1995, de l'Engagement de performance 1993 d'Hydro-Québec (volets autres que financiers), auquel étaient joints deux rapports particuliers, l'un portant sur l'équilibre énergétique, l'efficacité énergétique et l'hydraulité et l'autre, sur la recherche et développement et la diversification. Ces documents ont par la suite fait l'objet d'un examen à la Commission de l'économie et du travail.

En vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, le Ministère a procédé à l'analyse de projets majeurs d'équipements en vue de leur autorisation par le gouvernement, dont le programme de stockage à sec du combustible irradié à la centrale Gentilly 2, le poste Roussillon à 315 kV, la ligne Duvernay-Anjou à 315 kV, le poste Groulx à 120 kV et le poste LaDurantaye à 230 kV.

Dans le cadre du suivi de la production privée qui comprend des projets de centrales d'incinération, de petites centrales hydroélectriques, de cogénération et de parcs d'éoliennes, le Ministère a assisté le ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets de production privée. De plus, le Ministère a apporté sa collaboration à la Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès de producteurs privés.

Le Ministère coordonne un groupe de travail sur le développement intégré des rivières auquel participent des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune. Dans le cadre de ces travaux, un projet-pilote a démarré au Lac-Saint-Jean, portant sur une grille de critères régionaux qui seront utilisés pour l'évaluation de différents scénarios de développement des rivières. Le rapport de la phase 1 a été déposé en décembre 1995.

Le projet d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec a fait l'objet d'un suivi de ses multiples programmes tant en ce qui concerne les économies d'énergie que la gestion de la consommation. Des analyses et des recommandations ont aussi été faites concernant des contrats particuliers d'électricité proposés par Hydro-Québec.

Le Ministère a poursuivi ses activités de soutien au développement économique et régional. Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de

la Technologie et le ministère des Ressources naturelles ont participé, à titre de coordonnateurs gouvernementaux, à l'ensemble des projets lancés par la Table de concertation du Secteur industriel des équipements de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, dont le plus important est une table d'actions concertées ayant pour mandat le développement de marchés à l'échelle internationale.

Gaz et pétrole

Le Ministère a pour mandat d'appuyer le développement économique durable du Québec en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources en hydrocarbures.

Priorités d'action

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs aux hydrocarbures;
- protéger les intérêts socio-économiques des consommateurs québécois d'hydrocarbures et veiller à la sécurité du public, des biens, de l'environnement et de la ressource dans le cadre des activités de mise en valeur.

Bilan des réalisations

Les activités de mise en valeur du potentiel pétrolier et gazier du Québec sont encadrées par la *Loi sur les mines* et par le règlement d'application dont le ministère assume la responsabilité administrative. Une mise à jour du Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains a été réalisée. Au cours de l'exercice, les revenus issus des redevances et des droits pétroliers et gaziers se sont élevés à 302 000 \$ comparativement à 200 000 \$ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 50 %.

L'acquisition et la diffusion de la connaissance en matière d'hydrocarbures s'est faite principalement par le biais de la gestion des données géoscientifiques pétrolières et gazières et par la réalisation d'études dont le projet de gestion informatisée des activités de recherche et de production d'hydrocarbures qui permettra notamment de fournir un meilleur service d'accès aux informations géoscientifiques dont le Ministère est le dépositaire. Des études portant notamment sur l'industrie québécoise du raffinage, sur la continentalisation des réseaux de transport d'hydrocarbures ainsi que sur la déréglementation des marchés énergétiques en Amérique du Nord ont aussi été réalisées.

Le Plan d'action du Québec en matière de changements climatiques élaboré conjointement avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et d'autres ministères concernés a été publié au début de l'exercice. Par ailleurs, en collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, le Ministère a continué à appuyer les travaux de la Table de concertation de l'industrie du raffinage et de la pétrochimie.

Le Ministère a continué à faire valoir, auprès de l'Office national de l'énergie (ONE), les intérêts socio-économiques du Québec lors d'audiences publiques portant sur l'expansion des réseaux de transport de gaz naturel et de pétrole et sur la tarification du transport de ces deux hydrocarbures. Il a également participé aux activités du Groupe de travail sur les tarifs de transport de *TransCanada Pipelines Limited*. Le Ministère a réalisé, en collaboration avec le ministère des Finances, une étude sur les prix des carburants et sur le mécanisme de taxation applicable depuis 1987. Il a également élaboré, de concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, des mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques lors de la manutention et de l'utilisation des produits pétroliers.

Enfin, le Ministère a publié, à l'intention des entreprises de forage, un dépliant intitulé: «Présence de gaz naturel? Comment prévenir. Comment intervenir».

Produits pétroliers

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de l'application de la loi et de la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers. L'application de cette loi vise d'abord à assurer la sécurité du public qui accède à un établissement de distribution de produits pétroliers ainsi que celle des utilisateurs d'équipements pétroliers. En vue d'atteindre ces objectifs, le Ministère doit également s'assurer que les produits ou équipements pétroliers ne compromettent pas la qualité de l'environnement.

Priorité d'action

- Appliquer la loi et la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers.

Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré ou renouvelé plus de 13 000 permis aux exploitants d'un établissement à vocation commerciale et 200 permis d'installateurs en équipements pétroliers à des entrepreneurs spécialisés. De plus, le Ministère a procédé à l'enregistrement des équipements pétroliers de 10 000 nouveaux utilisateurs non commerciaux, portant à 55 000 le nombre total de ces utilisateurs. L'ensemble de ces

activités a généré des revenus globaux d'environ 2,6 millions de dollars.

Le Ministère a réduit de moitié son plan d'inspection des équipements pétroliers pour réduire ses dépenses de fonctionnement et pour assurer un meilleur suivi du programme de remplacement des équipements pétroliers. Malgré cette réduction significative de l'effort d'inspection, quelque 600 plaintes relatives à des équipements pétroliers ont été traitées, quelque 3 000 plans d'équipements pétroliers ont été vérifiés et autorisés et quelque 60 000 appels téléphoniques relatifs à des installations pétrolières ont été traités.

L'adoption de la réglementation sur les produits pétroliers, en juillet 1991, a mis en force un important programme de remplacement des systèmes d'entreposage souterrain de produits pétroliers en acier non protégé contre la corrosion. L'application de ce programme auprès des exploitants commerciaux, amorcée en 1993, s'est intensifiée au cours de la dernière année. Le Ministère a toutefois dû accorder un suivi plus étroit aux dossiers d'exploitants commerciaux incapables de satisfaire les exigences de remplacement de leurs équipements d'entreposage. En ce qui concerne la deuxième phase de ce programme qui concerne plus particulièrement les utilisateurs non commerciaux, quelque 3 000 dossiers d'utilisateurs possédant des systèmes d'entreposage ayant plus de 25 ans ont été traités.

Le Ministère a poursuivi la révision en profondeur du cadre législatif qui régit l'ensemble des activités relatives aux équipements pétroliers. Cette révision a fait place à des séances de consultation des clientèles concernées. De plus, un effort de concertation interministériel visant à éliminer les chevauchements administratifs devrait conduire à la mise en application, dès mai 1998, d'un nouveau régime de contrôle des équipements pétroliers à risque.

Le Ministère est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public afin d'assurer le développement sur une base durable de l'activité économique forestière du Québec. Il apporte à l'industrie québécoise des produits forestiers le soutien technique, administratif et financier nécessaire à son développement. Il intervient également en forêt privée par l'intermédiaire de programmes de soutien à leur mise en valeur et à leur protection. La *Loi sur les forêts* ainsi que les différents règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur les normes d'intervention* dans les forêts du domaine public, constituent les principaux outils législatifs et réglementaires du Ministère pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Faits saillants

Pour faire suite à une consultation régionale, le Ministère a tenu, en collaboration avec l'industrie forestière, le monde municipal et les organismes représentant les producteurs, le Sommet sur la forêt privée.

Pour accroître le soutien à la connaissance forestière, le Ministère a mis de l'avant un important projet à référence spatiale qui vise le développement et l'implantation du Système d'information écoforestière au cours des deux prochaines années et la numérisation complète de la cartographie forestière provinciale pour l'an 2001.

Le Ministère a introduit un mécanisme d'indexation dans le système de tarification des bois sur pied. Ce mécanisme a généré des revenus supplémentaires attribuables à la conjoncture favorable des prix des produits forestiers. Une partie des revenus supplémentaires a été utilisée pour favoriser le développement économique des régions. À cet effet, le Ministère a développé et implanté le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Dans le cadre de ce programme, le Ministère a également élaboré la stratégie de leadership technologique et commercial. Celle-ci est axée sur le développement d'une industrie québécoise des produits forestiers de calibre mondial.

Le Ministère a procédé à une consultation des régions sur la définition du concept de forêt habitée. Cette consultation permettra au Ministère de définir les principes et fondements devant supporter l'implantation de ce mode de gestion.

Le Ministère a participé activement au processus de consultation canado-américain sur le commerce du bois d'œuvre résineux. Dans les dernières phases de ce processus, la consultation s'est transformée en négociations qui se sont conclues par une entente entre le Canada et les États-Unis.

Perspectives

Afin de donner suite aux décisions arrêtées lors du Sommet sur la forêt privée, une quarantaine de groupes de travail ont été mis sur pied. Ils mettent à contribution pour la plupart, outre des représentants du Ministère, des représentants de l'industrie forestière, du monde municipal et des organismes représentant les propriétaires forestiers. Le dépôt d'un projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts* et d'autres dispositions législatives est prévu pour le début du prochain exercice. Ainsi, les agences régionales seront créées et c'est par leur intermédiaire que sera versée l'aide financière pour la protection et la mise en valeur des forêts privées.

En vue d'améliorer le caractère durable de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières, le Ministère poursuivra le développement de la connaissance du milieu forestier. Entre autres, le développement et l'implantation du Système d'information écoforestière permettra d'améliorer la gestion de la connaissance des ressources du milieu forestier par l'utilisation de la géomatique.

À la suite de la publication du rapport sur la biodiversité en milieu forestier et des engagements pris, des actions seront réalisées afin de favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers. De plus, le Ministère mettra en œuvre des critères et des indicateurs de développement forestier durable pour mesurer l'atteinte des objectifs en cette matière.

Pour appuyer le développement économique, le Ministère entend développer de nouveaux partenariats avec les clientèles et ainsi établir des priorités et réaliser des activités de connaissance et de mise en valeur du milieu forestier.

Du point de vue du commerce mondial des produits forestiers, le Ministère donnera suite avec le gouvernement fédéral et l'industrie, à la récente entente canado-américaine sur le commerce du bois d'œuvre résineux. La diversification des marchés outre-mer de même que l'accroissement de la compétitivité de l'industrie constituent deux autres priorités en matière industrielle.

Compte tenu du fait que le régime forestier actuel est en place depuis déjà 10 ans, le Ministère entend procéder à une mise à jour de celui-ci. Cette opération se déroulera en trois étapes : la première consistera à élaborer un bilan qui permettra de mesurer le degré d'atteinte des objectifs, ensuite, le Ministère identifiera et décrira les nouveaux enjeux auxquels doit faire face le secteur forestier et, ensuite, des modifications à la *Loi sur les forêts* pourront être proposées.

Recherche et développement

Le Ministère a pour mandat de planifier, de coordonner et de mettre en œuvre des programmes de recherche et développement sur la forêt et les produits forestiers afin de remplir pleinement sa mission de gestionnaire de plus de 90 % de la forêt québécoise.

Priorités d'action

- Améliorer le caractère durable de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières en développant les connaissances selon les axes identifiés dans la Stratégie de protection des forêts ; à cet effet, conduire différents travaux de recherche.

Bilan des réalisations

Les recherches en amélioration génétique des arbres de première génération se sont poursuivies par la prise de données et la formulation de prescriptions pour l'éclaircie génétique des vergers à graines, et il en va de même des travaux de recherche et de développement de deuxième génération d'amélioration de l'épinette noire et de l'épinette blanche qui sont bien avancés. D'autres recherches ont porté sur la mise au point d'une technologie de production de plants de grandes dimensions (PFD) et de vergers à graines de croisements dirigés. Des études ont aussi été réalisées pour réduire l'utilisation des fertilisants dans la culture des plants et pour contrôler les pathogènes et le gel raciniens.

Dans la culture des feuillus nobles, le Ministère a orienté ses recherches sur l'expérimentation de méthodes non chimiques de protection des plantations contre la végétation concurrente et les rongeurs.

Le Ministère a réalisé un bilan de dix ans de recherche sur la coupe avec protection de la régénération et des sols. Il a développé l'utilisation du réseau de placettes permanentes et temporaires comme outil de gestion. La télédétection a été utilisée pour produire des spatio-cartes forestières. Un modèle pour estimer le rendement des peuplements mélangés a été produit et des modèles de productivité

des travaux sylvicoles ont été développés pour établir la valeur des traitements à titre de redevance. Des dispositifs expérimentaux ont été mis en place pour estimer les effets réels des travaux sylvicoles.

Le Ministère a poursuivi ses études sur la dynamique des populations et les mécanismes de contrôle naturels de la tordeuse des bourgeons de l'épinette de même que sur l'impact des traitements sylvicoles pour diminuer la vulnérabilité des peuplements. Il a obtenu des résultats préliminaires prometteurs concernant le développement de nouveaux moyens de lutte biologique. Un comité de liaison entre la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies, le Centre de foresterie des Laurentides du Service canadien des forêts et le Ministère a été formé afin de mieux coordonner les recherches dans le domaine de la protection des forêts contre les insectes. Le Ministère a de plus fourni aux chercheurs le soutien informatique et l'analyse statistique. Il a procédé à la création de forêts d'expérimentation ainsi que de forêts d'enseignement et de recherche et a participé avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la gestion de l'Herbier du Québec.

Politiques et programmes

Dans ce domaine, le Ministère a pour mandat d'assurer une gestion efficace du milieu forestier concernant l'acquisition et la mise à jour de données sur le milieu forestier, la protection du milieu forestier, le développement de programmes d'intervention en matière d'aménagement des forêts publiques, de mise en valeur des forêts privées, de protection de l'environnement et de développement industriel.

Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de localiser et de quantifier ses multiples composantes pour évaluer principalement la possibilité forestière à rendement soutenu.

Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre du troisième programme de connaissance forestière en intégrant l'aspect écologie aux données forestières de manière à mieux connaître les écosystèmes ;
- procéder à la révision et à la prolongation des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou à la conclusion de nouveaux contrats, selon le cas, afin de maintenir ou d'augmenter l'activité économique ;

- mettre en place le système d'information à référence spatiale pour traiter les données d'inventaire écoforestier afin de permettre l'utilisation maximale de ces données à un moindre coût.

Bilan des réalisations

Le Ministère a fait prendre des photographies aériennes, à l'échelle 1: 15 000, de territoires forestiers s'étalant sur 65 000 km² dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Québec, de l'Estrie, de Lanaudière, de la Montérégie et de l'Abitibi-Témiscamingue. Des cartes écoforestières à l'échelle 1: 20 000 ont également été produites pour couvrir une superficie totale de 57 720 km² dans les régions de Lanaudière, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. De plus, dans la région de la Côte-Nord, des cartes de districts écologiques à l'échelle 1: 250 000 et des cartes de dépôts de surface du territoire à l'échelle 1: 50 000 ont couvert une superficie de 14 294 km².

Les travaux d'inventaire écologique se sont poursuivis: 520 points d'observation ont été établis dans la région du nord du Québec. L'implantation de placettes-échantillons permanentes et temporaires prévue au programme s'est poursuivie: 6 897 placettes temporaires ont été établies dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Mauricie—Bois-Francs, de même que 624 placettes permanentes dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, des Laurentides et du Bas-Saint-Laurent.

Le Ministère a mis de l'avant un projet d'une durée de cinq ans qui vise le développement et l'implantation du Système d'information écoforestier au cours des deux premières années et la numérisation complète de la cartographie forestière provinciale pour l'an 2001.

En ce qui concerne les bénéficiaires de CAAF, leur nombre est passé de 271 à 262 au cours de la dernière année financière. Quant aux volumes de matières ligneuses attribués, ils sont passés de 27,3 à 28,3 millions de mètres cubes de bois résineux et de 6,2 à 6,4 millions de mètres cubes de bois feuillus.

Le Ministère a aussi procédé à l'analyse et à l'approbation des derniers plans généraux d'aménagement forestier déposés par les bénéficiaires de CAAF. Ainsi, 127 des 128 plans prévus sont maintenant en vigueur. Ceux-ci établissent les possibilités forestières et les stratégies d'aménagement de chaque aire commune.

Les nouvelles données issues de ces plans ont permis au Ministère de poursuivre la révision et la prolongation des CAAF amorcées l'an dernier. Au 31 mars 1996, 104 CAAF ont donc été prolongés sur

les 262 en vigueur. Environ 75 autres CAAF devraient être prolongés au cours des premières semaines de l'année 1996-1997.

Protection du milieu forestier

Dans ce domaine, le Ministère a pour mandat de veiller au contrôle phytosanitaire et à la protection des ressources forestières contre les incendies, les épidémies et les maladies. Son rôle consiste principalement à appuyer les organismes de protection des forêts en rendant disponibles des données, des études et de l'expertise en matière d'entomologie, de pathologie et de feux de forêt, de même qu'une bonne part du financement nécessaire à leur fonctionnement.

Priorités d'action

- Poursuivre la diffusion des données et la réalisation des études qui appuient la planification et l'évaluation des interventions dans le domaine de la protection des forêts;
- veiller à la mise en œuvre, par les organismes de protection, des plans régionaux et nationaux visant la prévention et la lutte contre les incendies et les épidémies.

Bilan des réalisations

Conformément aux engagements pris dans la *Stratégie de protection des forêts*, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue d'améliorer les modèles qui permettent de prévoir le déclenchement des infestations, de faciliter leur détection hâtive et de mieux comprendre la dynamique de leur propagation. Il a également procédé au relevé annuel des insectes et des maladies des arbres, lequel porte sur au-delà de trente organismes. Enfin, 217 millions de plants cultivés en vue du reboisement ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires.

Le ministère a continué à payer sa quote-part de la protection des forêts contre les insectes et les maladies soit 62 % de la facture totale. Les bénéficiaires de CAAF et les grands propriétaires privés ont, pour leur part, versé la différence du montant.

En ce qui concerne la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), elle a reçu 1,4 million de dollars du Ministère, ce qui lui a permis d'accélérer ses travaux de raffinement des techniques et des moyens de lutte. Ainsi des pulvérisations expérimentales ont été réalisées sur plus de 100 hectares principalement dans la région de l'Outaouais, afin d'optimiser les traitements lors de la prochaine épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette.

En ce qui concerne la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), elle a reçu plus de 48 millions de dollars pour remplir son mandat au cours d'un exercice où les incendies forestiers ont particulièrement fait rage. Par ailleurs, la Société a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transition à la suite de la restructuration faite en 1994.

Enfin, en ce qui a trait aux avions-citernes CL-415, appelés à remplacer les CL-215, ils ont été intégrés dans la flotte comptant 14 appareils. Cette flotte devrait être réduite à 10 appareils en 1999, selon les orientations retenues.

Programmes forestiers

Dans ce domaine, le Ministère a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes liés à la gestion des forêts ainsi qu'à l'aménagement et à l'utilisation polyvalente des ressources forestières.

Priorités d'action

- Concevoir les stratégies et programmes traduisant les orientations, les objectifs et les priorités établis par le Ministère en matière d'aménagement des forêts, tant du domaine public que privé;
- normaliser l'ensemble des actions relatives à ce domaine d'activité par la confection d'outils techniques et légaux;
- s'assurer que les activités liées à l'aménagement des forêts et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier s'inscrivent dans les objectifs de développement durable;
- collaborer, avec d'autres partenaires, à la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, en définir les modalités de fonctionnement, et participer à la définition des orientations de chacune d'elles.

Bilan des réalisations

Le Ministère a procédé à la mise en œuvre des principaux éléments de la *Stratégie de protection des forêts*, adoptée par le gouvernement du Québec en 1994. Ces mesures se sont traduites par une réduction significative des superficies de coupe d'un seul tenant et par l'introduction de nouvelles dispositions visant à accroître la protection de certains milieux fragiles.

La révision du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* s'est poursuivie par une consultation publique sur le projet de règlement et le dépôt au Conseil des ministres d'un nouveau projet.

La révision annuelle de la valeur marchande des bois sur pied de même que l'introduction d'un mécanisme d'indexation périodique prévu en cours d'année ont permis au Ministère de générer des revenus supplémentaires, issus des redevances forestières, de l'ordre de 70 millions de dollars. Cet accroissement de revenu est attribuable à la conjoncture favorable des prix des produits forestiers sur les marchés.

Tel qu'il a été annoncé dans le discours du budget en mai 1995, une partie des revenus supplémentaires a été utilisée pour favoriser le développement économique des régions. À cet effet, le Ministère a développé et implanté le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Pour l'exercice 1995-1996, une enveloppe de 16 millions de dollars a été consacrée à ce programme, tandis que pour les années subséquentes cette enveloppe sera portée à 21,5 millions de dollars. D'une durée de trois ans, ce programme vise à contribuer à la création d'emplois en région, à favoriser le partenariat entre le gouvernement, l'industrie forestière et les intervenants des milieux régionaux ainsi qu'à favoriser la mise en valeur des différentes ressources du milieu forestier.

Afin de considérer les préoccupations des milieux régionaux en regard de la gestion et de la mise en valeur des ressources du milieu forestier, le Ministère a procédé à une consultation des régions sur la définition du concept de forêt habitée. Cette consultation permettra au Ministère de procéder à l'implantation de ce mode de gestion.

Les connaissances acquises dans le cadre du projet interministériel de gestion intégrée des ressources du milieu forestier ont contribué au développement d'un guide d'implantation de la gestion intégrée.

Les travaux de développement du modèle de simulation Sylva II ont été entrepris. Ce nouveau modèle permettra d'établir la possibilité forestière sur un territoire donné, tout en étant plus performant en regard des préoccupations liées aux autres ressources du milieu forestier. L'objectif visé par le Ministère est de rendre disponible ce modèle pour l'élaboration des prochains plans généraux d'aménagement forestier prévus en 1997-1998.

Plus de 2 100 propriétaires de lots boisés ont été reconnus comme producteurs forestiers, en vertu de l'article 121 de la *Loi sur les forêts*, ce qui porte leur total à 44 063. Plus de 10 000 d'entre eux ont reçu un certificat leur permettant de se faire rembourser une partie de leurs taxes foncières par le ministère du Revenu du Québec.

De plus, le Ministère a réalisé, avec la collaboration de la Fédération des producteurs de bois du Québec, la première partie d'un plan régional de protection et de mise en valeur des forêts privées à l'échelle d'une région-pilote, en l'occurrence le territoire du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Pour faire suite à des consultations régionales auxquelles plus de 2 000 personnes ont participé, le Ministère, en collaboration avec trois autres partenaires, notamment l'industrie forestière, le monde municipal et les propriétaires de boisés représentés par leurs associations, a tenu un Sommet sur la forêt privée réunissant plus de 450 participants. Ce sommet a permis de définir les orientations fondamentales d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée qui devrait s'appliquer à l'ensemble des 120 000 propriétaires de lots boisés du Québec, dès l'exercice 1996-1997. De plus, un projet de modification à la *Loi sur les forêts*, visant la création d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées et leur fonctionnement, a été préparé. Ainsi, le financement du programme et son mode de livraison seront réalisés avec la participation des partenaires.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi le virage amorcé en 1992-1993 dans la mise en œuvre du programme de mise en valeur des forêts privées encourageant le reboisement des friches.

Environnement forestier

Ce domaine regroupe les activités qui permettent au Ministère de s'assurer, par des évaluations et des travaux de suivi environnemental, que les plans d'action et les projets du secteur forestier respectent à la fois la diversité des espèces et des milieux, ainsi que les processus écologiques essentiels.

Priorités d'action

- Entreprendre une réflexion dans le but d'intégrer les principes de développement durable dans la *Loi sur les forêts*;
- contribuer à l'achèvement de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et à son plan de mise en œuvre s'étalant de 1996 à l'an 2000;
- compléter le Bilan sur la diversité biologique en milieu forestier;
- élaborer un plan de mise en œuvre des critères et indicateurs de foresterie durable.

Bilan des réalisations

Le Ministère a réalisé plusieurs éléments de son plan d'action en regard des changements climatiques.

Il a participé aux différents forums nationaux et internationaux qui concernent la foresterie durable. Ainsi, il a participé à des comités et à des groupes de travail pour la définition de critères et d'indicateurs de foresterie durable et pour la formulation d'un projet pancanadien de certification.

Un premier bilan de la mise en œuvre d'Action 21 (exemples d'initiatives du gouvernement du Québec en matière de développement durable), incluant les initiatives du Ministère, a été publié en fin d'exercice.

Le Ministère a complété l'étude comparative des modes d'entretien de la régénération forestière et le rapport a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Des évaluations environnementales ont été réalisées principalement en relation avec les engagements de la *Stratégie de protection des forêts*. Un plan d'action 1996-1999 a été présenté afin de pouvoir réaliser une évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie. De plus, une évaluation environnementale de l'utilisation des scieries mobiles a été réalisée et un guide sera publié au début du prochain exercice.

Par ailleurs, le Ministère a participé à plusieurs consultations interministérielles, notamment à celles relatives aux études d'impact assujetties au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts environnementaux (Loi sur la qualité de l'environnement)* et aux réformes des législations environnementales, toutes deux organisées par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

En ce qui concerne les suivis environnementaux, le Ministère effectue des relevés et coordonne des études permettant de vérifier, préciser et minimiser les impacts des différentes interventions forestières sur la qualité de l'environnement forestier. À ce sujet, les principales réalisations ont été : le suivi des résidus de phytocides, le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'eau dans les pépinières, l'étude de l'exposition professionnelle aux pesticides et à certains produits chimiques; les suivis environnementaux des activités d'aménagement forestier dans les milieux fragiles afin de donner suite aux engagements de la *Stratégie de protection des forêts*; le suivi de l'efficacité des normes relatives aux ponceaux en relation avec les objectifs de protection des ressources visés par le *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI)* et la vérification de l'efficacité des normes d'intervention en milieu forestier concernant la construction de ces ouvrages; et enfin, la poursuite de l'étude des effets à court et à moyen terme des différents modes de régénération de la sapinière boréale sur la faune.

Développement de l'industrie des produits forestiers

Les préoccupations ministérielles en matière de développement industriel englobent les aspects suivants: évaluation des besoins des usines, compétitivité, connaissance et promotion des marchés, impact des politiques commerciales, études sectorielles, possibilités de financement, développement de nouvelles technologies de fabrication et de nouveaux produits, protection de l'environnement, prospection d'investissements étrangers, retombées économiques, etc. Le Ministère s'efforce de favoriser l'expansion, la consolidation et la rationalisation de l'industrie québécoise des produits forestiers, dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement.

Priorités d'action

- Mettre en œuvre la stratégie visant à redonner à l'industrie québécoise des produits forestiers la maîtrise technologique et commerciale;
- favoriser la restructuration durable de l'industrie des produits forestiers;
- rendre accessibles les marchés mondiaux, contribuer à l'amélioration de l'image internationale de la foresterie québécoise et accentuer le partenariat avec l'industrie québécoise dans le développement et la diversification des marchés et orienter le développement de l'industrie des produits forestiers;
- poursuivre l'amélioration des processus de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois dans le but d'avancer la date de disponibilité de l'information concernant l'approvisionnement et la transformation primaire du bois.

Bilan des réalisations

La mise en place de la stratégie de leadership technologique et commercial s'est concrétisée par le volet «Maîtrise technologique» qui a retenu seize projets provenant des industries des équipementiers et des produits forestiers. Pour compléter ce volet, le Ministère a participé activement à la mise en place du Réseau Info Bois, en concertation avec le Centre de recherche industrielle du Québec, l'industrie, l'Université Laval, Forintek et le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. afin d'effectuer de la veille concurrentielle, rendant ainsi accessible aux entreprises de l'industrie des produits du bois l'information stratégique utile.

Dans le cadre du volet de la «Maîtrise commerciale», le Ministère, conjointement avec l'industrie et le fédéral, appuie les efforts entrepris par trois

organismes de développement et de promotion pour diversifier les marchés extérieurs des entreprises, soit par le Bureau de promotion des industries du bois, le Bureau de promotion du panneau de bois et le Bureau de promotion des produits forestiers en seconde transformation.

La Table de concertation sur les produits du bois s'est réunie à trois occasions afin de traiter du problème des écorces, de la question de la formation universitaire en seconde transformation du bois et du développement des marchés des produits du bois à l'échelle internationale.

Le Ministère a aussi participé activement au processus de consultation canado-américain sur le commerce du bois d'œuvre résineux. Ce processus, qui s'est échelonné tout au long de l'année, s'est traduit par trois rencontres plénières qui ont eu lieu à Washington et en Colombie-Britannique et qui ont réuni les gouvernements et l'industrie des deux côtés de la frontière. Dans les dernières phases de ce processus, la consultation s'est transformée en négociations qui se sont conclues par une entente entre le Canada et les États-Unis. Par le biais de cette entente, le Canada a accepté de fixer une taxe à l'exportation qui aura pour effet de limiter les exportations canadiennes au-delà d'un volume convenu, tandis que le gouvernement américain s'est engagé à ne pas exercer de représailles commerciales à l'endroit des livraisons canadiennes aux États-Unis pour une période de 5 ans débutant en 1996.

Le Ministère a fourni un accompagnement à plusieurs délégations étrangères venues se familiariser avec les pratiques forestières québécoises. Ces activités visent à corriger l'image négative véhiculée par certains mouvements écologiques européens concernant les pratiques forestières au Canada.

Une autre facette de l'intervention ministérielle au chapitre du développement industriel est la production et la diffusion d'analyses de nature économique et commerciale qui visent à orienter le développement de l'industrie des produits forestiers portant notamment sur l'évaluation du volume de rebuts de bois pour fins de recyclage, l'impact des nouvelles technologies de l'information sur la consommation de papiers et l'industrie des produits du bois.

Le Ministère a participé activement à l'élaboration du plan de développement 1995-1998 de REXFOR. Ce plan a été adopté par le gouvernement avec le décret 1281-95.

Planification et suivi des interventions en forêt

Aménagement des forêts privées

La *Loi sur les forêts* permet, entre autres, au Ministère d'élaborer des plans et des programmes pour favoriser la mise en valeur des forêts privées, pour laquelle il peut accorder une aide financière aux conditions qu'il détermine. Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées a été instauré pour encourager les producteurs forestiers à aménager et à améliorer leurs boisés. Le Ministère offre aux producteurs reconnus une aide financière applicable à divers traitements sylvicoles. De plus, les producteurs qui effectueront des travaux de mise en valeur peuvent obtenir un certificat leur donnant droit au remboursement, par le ministère du Revenu, de 85 % des taxes foncières levées sur leurs propriétés forestières.

Priorités d'action

- Voir, en collaboration avec les trois autres partenaires (industrie forestière, monde municipal et propriétaires de boisés), à la mise en place des agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- poursuivre, dans l'application de ce programme, le virage sylvicole qui donnera une place accrue aux travaux d'aménagement des forêts naturelles;
- poursuivre le développement d'outils susceptibles d'améliorer la gestion des forêts privées, en collaboration avec les représentants des propriétaires forestiers.

Bilan des réalisations

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées a été financé, en partie, par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1992-1996, qui prévoyait un montant total de 110 millions de dollars pour le développement des forêts privées. Les propriétaires de boisés qui se sont prévalus du programme ont reçu quelque 35,4 millions de dollars, dont 25,9 millions de dollars provenaient de l'entente financée par les deux gouvernements, ce qui leur a permis de faire des travaux de mise en valeur sur une superficie de plus de 42 000 hectares.

Le Ministère a distribué, dans le cadre du programme régulier de mise en valeur des forêts privées, quelque 40 millions de plants de reboisement aux producteurs forestiers. Ces plants ont permis de reboiser quelque 16 500 hectares de terrain à vocation

forestière. En plus de son programme régulier, le Ministère a, cette année encore, distribué des plants aux communautés autochtones, pour leur permettre de reboiser des terres de catégorie 1A, telles qu'elles sont définies dans la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, et d'autres territoires mis à leur disposition dans diverses régions du Québec. Il a fait de même pour les grands propriétaires forestiers. Il a également fourni 2,9 millions de plants aux producteurs non regroupés des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, un montant de 197 800 dollars a été attribué à la Fédération des producteurs de bois du Québec pour achever l'élaboration du *Manuel de mise en valeur des forêts privées* et amorcer la confection d'un premier plan régional de protection et de mise en valeur forestière des forêts privées à l'échelle d'une région pilote, soit le territoire du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay — Lac-Saint-Jean.

Planification et contrôle des interventions annuelles

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère a l'obligation de s'assurer que la *Loi sur les forêts*, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés.

Priorités d'action

- Approuver les plans d'aménagement et les plans d'intervention forestière présentés par les bénéficiaires de CAAF, les plans spéciaux soumis à la suite d'incendies forestiers, de chablis, ou d'épidémies d'insectes, de même que les modifications qui surviennent au cours du déroulement des opérations;
- délivrer des permis servant à d'autres fins qu'à l'approvisionnement des usines de transformation du bois sous CAAF;
- vérifier la conformité des interventions forestières et préparer les dossiers d'infraction pour les transmettre au ministère de la Justice;
- revoir le processus du contrôle des interventions et du rapport annuel d'intervention forestière ainsi que celui du mesurage et de la facturation des droits;
- revoir les normes de vérification du mesurage et s'assurer du respect de celles-ci;
- inspecter les ponts situés en forêt publique, évaluer leur capacité portante et procéder à l'affichage selon la capacité déterminée.

Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré 945 permis d'intervention autorisant 262 bénéficiaires de CAAF à récolter le bois requis pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 124 aires communes actuelles. Il a également accordé 99 permis à des usines de transformation du bois aux fins de production énergétique et métallurgique, 12 376 permis à des individus ou organismes désireux de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales pour un volume ligneux de 199 000 mètres cubes, 572 permis d'intervention à des personnes morales ou physiques désireuses d'effectuer des travaux d'utilité publique ou d'aménagement faunique ou récréatif, ou encore, de poursuivre des activités minières. Enfin, il a délivré 1 086 permis à des acériculteurs qui ont produit environ 2,2 millions de litres de sirop.

Le Ministère a approuvé 27 plans spéciaux qui lui ont été soumis par les bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer 5 153 900 m³ de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Il a aussi vérifié, sur réception du rapport annuel d'intervention forestière (RAIF), la conformité de toutes les interventions forestières réalisées en fonction du permis délivré. Il a accordé des crédits temporaires de 67,4 millions de dollars aux bénéficiaires qui ont réalisé des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe.

Le Ministère a préparé 460 dossiers d'infractions à la *Loi sur les forêts* et aux règlements qui en découlent. Il a transmis ces dossiers au ministère de la Justice du Québec qui pourra tenter des poursuites.

Dans le cadre de l'opération de réaligement, le Ministère a révisé le processus de mesurage, de la facturation des droits et a amorcé la révision de l'ensemble des normes de vérification de mesurage. De plus, il s'est assuré que la récolte de bois et le mesurage ont été faits selon les normes en vigueur, car le mesurage génère des revenus considérables; ceux-ci se sont élevés à 171,6 millions de dollars au cours de l'exercice.

Le Ministère a la responsabilité du Bureau d'examineurs des mesureurs de bois. Ce bureau a organisé, dans les différentes régions du Québec, 20 séances d'examen auxquelles 239 candidats se sont présentés. Il a aussi délivré 119 nouveaux permis de mesureur de bois.

Par ailleurs, le Ministère a inspecté 188 ponts sur des chemins forestiers construits en forêt publique. Il a évalué la capacité portante de 225 ponts et affiché le tonnage autorisé sur 200 d'entre eux. De plus, il a procédé à la fermeture de 24 ponts. Enfin, il a terminé les travaux de construction du

pont sur la rivière Saint-Maurice afin de faciliter l'accès à la réserve de Weymontachie. Les travaux réalisés au cours de l'exercice, dans le cadre de ce projet, se chiffrent à près de 0,4 million de dollars et le coût total de cet ouvrage a été de 4,3 millions de dollars.

Aménagement des forêts publiques

Le régime forestier, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1987, oblige les bénéficiaires de CAAF à réaliser des traitements sylvicoles permettant l'atteinte du rendement annuel prévu à leur contrat pour chaque aire destinée à la production forestière. Dans les superficies en arrérages, le Ministère s'est engagé à contribuer à la régénération des aires forestières non ou mal régénérées au 1^{er} avril 1987.

Priorités d'action

- Élaborer et gérer des activités annuelles et triennales de création d'emplois;
- Participer à un programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Bilan des réalisations

Le Ministère a mis en œuvre, par l'intermédiaire de Rexfor, la deuxième tranche du programme triennal de création d'emplois qui se terminera en 1997 pour un montant de 13,3 millions de dollars. Un montant de 1,9 million de dollars provenant du Programme d'aide à l'emploi (PAIE) du ministère de la Sécurité du revenu du Québec s'est ajouté. Ces sommes ont servi à dégager mécaniquement la régénération résineuse sur une superficie de 5 600 hectares et à réaliser des éclaircies précommerciales d'essences résineuses et feuillues sur 2 530 hectares. Ce programme a permis la création de quelque 960 emplois d'une durée d'environ 20 semaines, principalement au bénéfice de prestataires de la sécurité du revenu.

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier mis en place en 1995 s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement économique régional. Il s'applique donc prioritairement à la forêt habitée, tant publique que privée, et son financement est principalement assuré à même les redevances exigibles des industriels forestiers détenteurs d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans les forêts du domaine public. La durée du programme a été fixée à trois ans et les montants qui y sont alloués ont été établis à 15,9 millions de dollars et 21,5 millions de dollars respectivement pour les deux premières années.

Production de semences

Le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer l'approvisionnement en plants prévus aux fins de reboisement. Le Ministère assure l'approvisionnement des pépinières en semences forestières en quantité suffisante pour produire environ 150 millions de plants annuellement.

Priorités d'action

- Poursuivre l'entretien des vergers à graines afin d'en assurer le développement;
- réaliser l'éclaircie génétique des vergers à graines de semis afin d'améliorer la qualité des futures semences;
- réaliser les opérations de pollinisation contrôlée afin de produire 100 000 graines de qualité génétique supérieure destinées au Centre de bouturage de Saint-Modeste;
- effectuer les opérations de cueillette et de traitement des semences afin de rendre disponibles des graines en quantité suffisante et de la meilleure qualité germinative et génétique possible.

Bilan des réalisations

Les 1 050 hectares de vergers à graines ont été surveillés et entretenus. L'éclaircie génétique de six de ces vergers a été effectuée sur une superficie de 174 hectares.

Plus de 1 600 hectolitres de cônes et de semences de feuillus ont été récoltés et traités à l'usine de Berthierville afin de maintenir la réserve à un niveau satisfaisant. Le Centre de semences forestières du Ministère à Berthierville a assuré la distribution de près de 670 millions de semences viables.

Production de plants

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exigera, au cours des prochaines années, la production annuelle de quelque 150 millions de plants. Les plants sont produits à partir de semences ou de boutures, à racines nues ou en récipients et, dans ce dernier cas, ils sont cultivés soit dans des serres, soit dans des tunnels. Le réseau de production est composé de vingt-quatre pépinières du secteur privé et de sept pépinières gouvernementales.

Priorités d'action

- Répondre aux demandes annuelles de plants de la clientèle;
- assurer la mise en œuvre d'une production annuelle de 40 millions de plants de fortes dimensions à compter de 1997;

- assurer le développement de techniques et d'outils de culture afin d'optimiser les productions.

Bilan des réalisations

Les pépinières privées et publiques ont produit un total de 150 millions de plants dont 850 000 plants d'essences feuillues.

Les pépinières gouvernementales ont produit et livré 35 millions de plants, ce qui représente 24 % des livraisons totales. De cette quantité, environ 9 millions sont des plants de fortes dimensions cultivés en récipients.

Financement forestier

Bien que le financement forestier relève du ministère des Ressources naturelles, son administration est confiée à la Société de financement agricole, elle-même relevant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

En avril 1990, le gouvernement du Québec décréait un moratoire sur le programme de financement forestier. Toutefois, dans le cadre du Sommet sur la forêt privée, qui s'est tenu en mai 1995, le Ministère a annoncé son intention de mettre sur pied un nouveau programme de crédit forestier à l'intention des producteurs forestiers. Ce programme doit entrer en vigueur au cours du prochain exercice financier.

Néanmoins, au cours de l'exercice 1995-1996, la Société de financement agricole a autorisé 74 transferts de prêts totalisant 1 558 152 \$, et versé 2 360 166 \$ en contribution d'intérêt. Au 31 mars 1996, l'encours des prêts des quelque 2 850 bénéficiaires du programme s'élevait à 47,1 millions de dollars.

Administration régionale

Le Ministère est doté d'une structure qui témoigne de sa volonté de se rapprocher de ses clientèles régionales et locales afin de mieux répondre à leurs attentes et à leurs besoins. Grâce à ses dix directions régionales, ses trente-six unités de gestion et ses dix bureaux régionaux, le Ministère est présent partout au Québec. Le Ministère compte également sept pépinières réparties dans six régions administratives.

Les directions régionales jouent un rôle de premier plan dans l'orientation et la gestion des programmes du Ministère dans le domaine de la foresterie et s'assurent de la qualité du service aux clientèles. La plupart réalise des activités à caractère technique telles que l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestiers et le suivi des activités forestières.

Les unités de gestion constituent le canal de communication privilégié entre le ministère des Ressources naturelles et ses clientèles en dispensant l'ensemble des services forestiers offerts par le Ministère. Il leur incombe de mettre les programmes ministériels en œuvre et de faire respecter la *Loi sur les forêts*.

Pour leur part, les bureaux régionaux offrent des services de conseil et de soutien aux directeurs régionaux, aux unités de gestion ainsi qu'aux pépinières gouvernementales et ce, pour l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire respectif. Ils sont notamment responsables de l'élaboration des stratégies régionales en matière de foresterie.

En ce qui concerne les pépinières gouvernementales, elles contribuent à produire, en fonction des besoins déterminés par les directions régionales, les plants nécessaires au reboisement des forêts publiques et privées, selon les types et les dimensions requises, de la meilleure qualité possible et au meilleur coût.

Responsable de la gestion des ressources minières québécoises, le ministère des Ressources naturelles se préoccupe également du développement de l'industrie minière. Sa mission consiste essentiellement à appuyer et à promouvoir une industrie minière innovatrice et concurrentielle à l'échelle mondiale et à contribuer au développement économique durable des régions du Québec. Ses activités touchent plus particulièrement l'exploration géologique et minière, la gestion des lois régissant l'activité minière, ainsi que l'assistance technique, financière et scientifique à l'industrie.

Par l'exploration géologique et minière, le Ministère acquiert et rend disponibles des connaissances du territoire lui permettant de repérer les zones à potentiel minéral favorable et de promouvoir l'exploration minière au Québec. Il vise ainsi à assurer le renouvellement des réserves minières québécoises, condition essentielle au maintien d'une présence économique significative de cette industrie pour le futur.

Le Ministère cherche, par ailleurs, à promouvoir le développement de l'industrie minière en lui fournissant l'assistance technique et financière, en produisant des données et des analyses économiques ainsi qu'en assurant la gestion des redevances et des titres miniers.

En ce qui concerne l'assistance scientifique et technologique, le Centre de recherche minière met l'accent sur la réalisation de projets en commandite visant le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

L'accomplissement de sa mission et l'exercice de ses activités s'appuient sur un partenariat efficace avec les représentants de l'industrie minière, dont le ministère des Ressources naturelles est le principal interlocuteur au sein du gouvernement.

Enfin, le Ministère fournit à la Société nationale de l'amiante (SNA) les crédits nécessaires à ses activités.

Faits saillants

En matière de recherche géologique, le Ministère a réalisé 50 projets de levés et d'études géoscientifiques réalisés dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec plusieurs firmes privées et des universités. Ces projets ont entraîné des dépenses de 5,5 millions de dollars. Afin d'appuyer le renouvel-

lement des réserves minérales, le Ministère a mis en place un programme spécifique d'exploration du Moyen-Nord, région reconnue pour son potentiel minéral non développé. Il y a d'ailleurs consacré un budget de 2,7 millions de dollars. Il a aussi contribué à des programmes d'assistance financière à la prospection minière dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des régions du Québec, et de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM).

Le Ministère a également fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier et diversifier la production minière du Québec. Ainsi, quelque 5,5 millions de dollars ont permis de soutenir près d'une trentaine d'entreprises à ce titre, dans le cadre de l'EADM, et environ 11 millions de dollars ont été alloués à une douzaine d'entreprises dans le cadre du plan de relance.

Tel que le prévoyait la réforme annoncée dans le discours sur le budget de 1994, les modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mines* ont fait en sorte que le régime des droits miniers a cessé d'être déficitaire pour une seconde année consécutive, dégageant un surplus net de 18,6 millions de dollars, tout en demeurant un des régimes les plus avantageux au Canada.

En ce qui a trait aux mesures environnementales, les articles de la *Loi sur les mines* et du règlement afférent concernant la restauration des sites miniers étaient entrés en vigueur à la fin de l'exercice précédent. Les exploitants ont ainsi été amenés, en 1995-1996, à produire et à faire approuver par le Ministère un plan de restauration visant à remettre dans un état satisfaisant les lieux touchés par leurs activités minières respectives, lorsque l'exploitation du site minier aura cessé.

En ce qui concerne le Centre de recherche minière, il a changé de statut et a été reconnu, «unité autonome de service» à la toute fin de l'exercice. Il s'est vu de ce fait accorder une marge de manœuvre accrue et une flexibilité plus grande pour accomplir sa mission. Le Centre a déposé au Conseil du trésor un plan d'action pour l'exercice 1996-1997.

Au cours de l'exercice, le Centre de recherche minière a poursuivi la réalisation de projets de recherche et d'innovation commandités par les entreprises soucieuses d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts de production. Il a aussi

favorisé la recherche précompétitive pour aider l'industrie à demeurer concurrentielle sur le plan international. Ces projets ont généré des revenus de 3,3 millions de dollars.

Perspectives

Le développement économique durable des régions du Québec demeure au cœur des préoccupations du Ministère pour le prochain exercice. Celui-ci poursuivra donc le soutien et la stimulation de l'industrie minière québécoise par un ensemble de mesures de mise en valeur, d'utilisation optimale et de connaissance de la ressource minière. Le Ministère vise ainsi à appuyer l'initiative du secteur privé dans le meilleur intérêt des Québécois.

En conséquence, le Ministère, stimulera l'exploration minière en offrant des services de qualité dans toutes les régions du Québec, en publiant des renseignements géoscientifiques, en soutenant financièrement certaines activités de prospection, d'exploration et de promotion minière et en proposant aux autorités gouvernementales des moyens pour faciliter le financement de l'industrie. Il appuiera le développement de nouveaux gisements de minéraux par des études de potentiel pour diverses substances minérales.

Il appliquera les dispositions réglementaires pour assurer la restauration d'emplacements miniers et continuera d'évaluer, lorsque requis, l'impact des législations et des réglementations proposées par les différents ministères sur l'industrie des minéraux.

Il maintiendra également son partenariat avec l'industrie afin d'améliorer la productivité des entreprises par la recherche et le développement économique, le financement partiel d'études de marché et de démonstration et par la réalisation de travaux permettant le développement et l'optimisation de procédés de traitement.

Le Ministère poursuivra également la mise en œuvre des dispositions de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral et du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord. Il administrera les mesures prévues dans le plan gouvernemental de soutien et de création d'emplois au chapitre des infrastructures requises pour la réalisation ou le devancement de projets miniers et la réalisation d'études technico-économiques susceptibles d'entraîner le démarrage de nouveaux projets miniers, de développer de nouveaux marchés ou d'augmenter la productivité des mines en exploitation.

Finalement, le Ministère poursuivra les démarches amorcées auprès de l'industrie minière afin de développer un partenariat innovateur et performant

lui permettant de s'associer aux activités considérées essentielles par l'industrie minière.

Recherche géologique

Priorités d'action

- Fournir en région des services favorisant la découverte de nouvelles ressources minérales et répondre aux besoins de la clientèle minière ;
- acquérir de nouvelles connaissances géoscientifiques permettant d'augmenter les chances de découverte dans les secteurs géologiques présentant un potentiel minéral intéressant ;
- mettre en œuvre le Programme d'exploration minière du Moyen-Nord du Québec visant à stimuler l'exploration minière en dehors des camps miniers traditionnels ;
- compiler les données géoscientifiques existantes et leur donner une plus-value en les intégrant et en les interprétant ;
- faire la promotion du potentiel minéral québécois de façon à générer de nouveaux investissements privés en exploration au Québec.

Bilan des réalisations

Dans le cadre de ses activités liées à la recherche géologique, le Ministère a cartographié et étudié des secteurs susceptibles de fournir des cibles d'exploration aux entreprises et aux prospecteurs qui sont à la recherche de concentrations économiques de métaux usuels (cuivre-zinc-nickel), de métaux précieux (or-argent-platinoïdes), de métaux de haute technologie (terres rares), de minéraux industriels et de diamants, notamment dans la région du Moyen-Nord. La deuxième année du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord a permis la réalisation d'un levé géochimique et de quatre levés géologiques régionaux et de continuer les compilations nécessaires à la planification des travaux qui seront réalisés aux cours des prochaines années. Les travaux réalisés ont été présentés au Séminaire d'information qui se tient annuellement à Québec. De plus, par l'entremise de ses sept bureaux de géologues résidents, le Ministère a fourni une assistance technique aux intervenants en exploration minière en donnant suite à plus de 30 000 demandes de service pour près de 20 000 clients.

Par ailleurs, le Ministère a contribué activement à la promotion du potentiel minéral du Québec au moyen de nombreuses présentations (conférences, publications et autres).

Assistance à l'exploration minière

Priorités d'action

- Fournir l'assistance financière aux prospecteurs et aux compagnies d'exploration minière;
- développer et mettre en opération un système informatisé des données géominières (SIGÉOM);
- éditer et diffuser les rapports d'inventaires géologiques et autres documents produits par la Direction de la recherche géologique;
- offrir un accès à l'information par un comptoir de vente des publications du Ministère.

Bilan des réalisations

L'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec a permis le financement, pour une cinquième et dernière année, du Programme d'assistance financière à la prospection minière dans l'est du Québec. À ce propos, le Ministère a accordé des subventions totalisant près de 1 million de dollars à 120 prospecteurs et a octroyé à un Fonds minier régional une assistance financière de 200 000 \$.

Dans le cadre de la même entente, le Ministère a aussi géré, pour une dernière année, le Programme de soutien du secteur minier de la région de Chalais-Chibougamau. Treize prospecteurs ont été subventionnés pour un montant total de 120 000 \$ alors qu'un montant de 139 000 \$ a été accordé à des compagnies d'exploration pour la réalisation de quatre projets majeurs.

Un troisième programme d'assistance financière, mis sur pied cette fois dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral, et qui vise les régions du Québec non couvertes par les deux programmes précédents, avait débuté en 1993-1994. Au cours du présent exercice, un budget de 531 000 \$ a été réparti entre 120 projets réalisés par 132 prospecteurs. Vingt compagnies d'exploration ont réalisé autant de projets avec un budget de 795 000 \$. Deux fonds miniers régionaux ont poursuivi leurs travaux en profitant de subventions totalisant 238 000 \$. Ces montants incluent la part du gouvernement fédéral.

Dans le cadre du programme d'exploration minière du Moyen-Nord, 17 compagnies minières se sont partagé 1,1 million de dollars pour la réalisation d'investissements de 4,5 millions de dollars en exploration sur ce territoire.

Accès à l'information géoscientifique

Bilan des réalisations

Pour faciliter l'accès à l'information, le Ministère a édité et publié 68 rapports géologiques qui ont résulté des travaux effectués sur le territoire. Il a indexé, rendu disponibles et saisi les données bibliographiques de quelque 523 rapports de travaux d'exploration minière dans la banque de données «EXAMINE». Il a également traité 2 525 commandes de documents d'information géologique.

Au cours de l'exercice 1992-1993, le Ministère avait amorcé l'implantation du SIGÉOM, un système intégré d'information géominière à référence spatiale, qui facilite grandement l'accès et le traitement de l'information géoscientifique disponible concernant le territoire québécois, plus particulièrement, la géologie, la géochimie, la géophysique, les gîtes minéraux, la localisation des travaux et les données des dossiers d'exploration minière. Le système devrait être tout à fait opérationnel au cours de l'exercice 1997-1998.

Au cours des cinq années sur lesquelles s'échelonne son implantation, le SIGÉOM nécessitera un investissement annuel de quelque 2 millions de dollars. Le gouvernement fédéral rembourse au Québec 80 % de cet investissement dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral.

Assistance au développement de l'industrie

Bilan des réalisations

Les diverses mesures d'assistance financière à l'industrie incluses dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM) ont amené le Ministère à déboursé quelque 5,5 millions de dollars à près d'une trentaine d'entreprises. Par ailleurs, le Ministère a déboursé près de 11,0 millions de dollars à douze autres bénéficiaires pour différents projets dans le cadre des «Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois du gouvernement du Québec», dont 8 millions de dollars à la Société minière Raglan du Québec (Falconbridge) pour la mise en production d'un important dépôt de nickel.

Dans le cadre de l'EADM, l'Institut de l'amiante a reçu un montant de 350 000 \$ pour défendre, favoriser et promouvoir l'usage sécuritaire de l'amiante; quelque 75 000 \$ ont été versés à diverses entreprises pour réaliser des études technico-économiques et des travaux d'expérimentation, et

un montant de 87 000 \$ a été accordé dans le but de permettre à des mines en difficulté de découvrir de nouvelles réserves de minerai; une somme de 525 000 \$ a été versée à plusieurs entreprises pour des projets de recherche et de développement technologique et quelque 4,4 millions de dollars pour des infrastructures routières et électriques; enfin, environ 100 000 \$ ont été attribués à divers organismes et entreprises pour promouvoir l'industrie minière et rechercher des occasions d'affaires.

Le Ministère a poursuivi des études et des travaux de recherche en vue de restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent au domaine public. Plus particulièrement, des travaux de restauration ont été effectués dans les parcs East Sullivan, Canadian Malartic et Somex. Quelque 3 millions de dollars ont été affectés à ce chapitre dont près de 1,1 million de dollars au parc East Sullivan, où les essais de restauration se poursuivent en vue de rendre ce site, de type acide, conforme aux normes environnementales. Le financement de ces travaux provenait des budgets du Ministère, soit 600 000 \$, et des «Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois», soit 2,4 millions de dollars.

Recherche en économie minière

Bilan des réalisations

Le Ministère produit annuellement les données économiques relatives aux principales activités sectorielles, fournissant ainsi les paramètres essentiels à l'analyse de l'évolution de la conjoncture de l'industrie minière. Il a participé aux travaux d'un sous-comité fédéral-provincial en cette matière. Les données recueillies ont été publiées notamment dans *L'industrie minière du Québec*, une revue annuelle, *Bilan et Faits saillants 1995 de l'industrie minière du Québec, perspectives 1996*, versions française et anglaise, *Statistiques 1995 de l'industrie minière du Québec, Production et investissements*. Il a également mis à jour un feuillet qui explique les dispositions fiscales qui s'appliquent au régime d'actions accréditives et à l'exploration minière au Québec. Ce feuillet a été distribué lors du Salon de l'épargne-placement de Montréal. Enfin, le Ministère a publié trimestriellement le document *Informations sur l'industrie minière du Québec*.

Le Ministère a réalisé des études sur la productivité de la main-d'œuvre minière québécoise et sur l'impact de certains coûts parafiscaux sur le taux de rendement d'un projet de mine. Il a collaboré avec l'Association des prospecteurs du Québec et le ministère des Finances à une étude sur les modalités qui permettraient de prolonger la période au cours de laquelle les travaux financés par actions

accréditives peuvent être réalisés. Il a également collaboré à la réalisation d'une large consultation afin de définir les modalités d'application du nouveau crédit de droits miniers, pour les petites et moyennes entreprises concernant le financement de leurs activités d'exploitation minière. Il a suivi l'évolution de l'environnement économique national et international des substances minérales telles que le bioxyde de titane, le cuivre, l'or et le zinc. Il a également apporté son soutien financier à diverses activités de promotion de l'industrie minière.

Redevances et titres miniers

Bilan des réalisations

Au cours de l'exercice financier, près de 16 000 nouveaux claims ont été enregistrés, ce qui correspond à la moyenne obtenue au cours des quatre dernières années. Quant à la demande accrue de permis d'exploration minière, elle a été favorisée par un intérêt marqué pour la région de la Fosse du Labrador ainsi que par les travaux de reconnaissance géoscientifique du Ministère dans la région du Moyen-Nord. Les revenus provenant de la perception des droits liés à l'exploration ont continué leur croissance, passant de 2 millions de dollars à 2,3 millions de dollars.

La *Loi concernant les droits sur les mines* a été considérablement modifiée lors du discours sur le budget du 12 mai 1994. Les mesures annoncées avaient pour objet, entre autres, de faire en sorte que le régime minier cesse d'être déficitaire tout en demeurant un des régimes les plus avantageux au Canada. Pour une deuxième année consécutive, les résultats enregistrés à cet égard sont encourageants. En effet, les droits perçus se chiffrent à plus de 28,6 millions de dollars comparativement à 20 millions de dollars l'année précédente. En ce qui concerne le crédit de droits remboursable pour perte versé aux entreprises, il a subi une baisse très significative, passant de 30 millions de dollars à 10 millions de dollars. Il devrait se stabiliser autour de ce montant pour les prochains exercices.

En ce qui concerne les mesures environnementales, les articles de la *Loi sur les mines* et du règlement afférent ayant trait à la restauration des sites miniers étaient entrés en vigueur à la fin de l'exercice précédent. Au cours de 1995-1996, les exploitants ont ainsi été amenés à concentrer leurs efforts sur la confection d'un plan décrivant l'ensemble des travaux proposés pour laisser dans un état satisfaisant les lieux touchés par leurs activités minières respectives, après l'épuisement de la ressource minière. Il appartiendra par la suite au Ministère d'approuver ces plans de restauration en y

intégrant, le cas échéant, des conditions additionnelles, notamment pour prendre en considération les exigences stipulées par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Par ailleurs, le Ministère poursuit la réflexion visant à modifier le régime actuel d'acquisition des titres miniers d'exploration afin d'en simplifier davantage son administration pour le bénéfice de toutes les parties concernées.

Assistance scientifique et technologique

Le Centre de recherche minérale (CRM) du ministère des Ressources naturelles contribue au développement technologique des entreprises québécoises qui exercent leurs activités dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, du traitement, de la transformation et de l'utilisation des substances minérales. La mission du Centre est de développer et d'optimiser les procédés de traitement des substances minérales, tout en offrant des services spécialisés d'analyses minérales.

Bilan des réalisations

Le 18 mars 1996, le Conseil du trésor a reconnu un nouveau statut au Centre de recherche minérale qui est devenu une unité autonome de service. Conséquemment, le CRM a conclu une entente de gestion avec le ministère des Ressources naturelles et déposé au Conseil du trésor son plan d'action pour le prochain exercice.

En ce qui concerne le bilan des réalisations pour l'exercice, l'ensemble des coûts d'exécution des projets en commandite, de même que ceux des analyses effectuées pour le compte du Ministère, se sont élevés à 5,1 millions de dollars. Les revenus du CRM ont atteint, quant à eux, 3,3 millions de dollars et ont été versés au Fonds consolidé du gouvernement du Québec. Ces revenus permettent d'autofinancer 42 % de l'ensemble des coûts liés au soutien scientifique et technologique des entreprises.

Plusieurs importants projets de recherche et de développement dans le secteur de l'agglomération et de la cuisson des boulettes de minerai de fer ont été menés à terme en collaboration avec les producteurs du Québec et du Labrador. Ces projets visaient, entre autres, l'amélioration de la qualité des boulettes, le développement de nouvelles méthodes de mesure et d'essai ou l'évaluation de nouveaux produits. D'autres projets sont aussi en cours, notamment, la réalisation du pilotage en continu d'un procédé de production sous pression de carbonate de lithium, la production de rutil synthétique par la lixiviation d'ilménite extraite des sables de Natashquan, l'optimisation du broyage de

minerai de fer et la détermination de son influence sur les propriétés des boulettes, la lixiviation de boues de sous-produits d'électrolyse et de fonderie de l'industrie du magnésium et le pilotage d'un procédé de concentration de la wollastonite par flottation en colonnes.

Dans le secteur du contrôle des procédés, plusieurs projets se sont concrétisés par des implantations en usine d'un contrôle superviseur, alors que d'autres projets ont porté sur des consultations touchant le contrôle des procédés d'usines en opération ou en cours d'implantation. En instrumentation, un premier projet précompétitif sur la mesure de l'humidité en temps réel s'est terminé avec succès en janvier 1996. Deux autres projets de même nature se sont poursuivis: l'un sur la teneur de la silice dans le minerai de fer et l'autre, sur la mesure de la granulométrie des boulettes vertes. En collaboration avec un consortium de recherche de l'industrie minière, le développement d'un analyseur portatif d'or dans les mines s'est poursuivi, si bien que l'on s'apprête à fabriquer un premier prototype.

Dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le développement minéral (EADM), des efforts considérables ont été consacrés au développement d'autres outils avancés liés au contrôle des procédés et concernant, entre autres, la vision numérique, les réseaux neuronaux et la logique floue.

Par ailleurs, de nombreux travaux de micro-caractérisation de diverses substances minérales ont été réalisés pour les clientèles de l'industrie minière et de la première transformation. Le laboratoire d'analyses a réalisé, de son côté, des travaux pour un coût de 1,63 million de dollars, soit une augmentation de 45 % par rapport à l'année précédente. Soixante pour cent de ces travaux, dont les coûts se sont élevés à 964 000 \$, ont été réalisés pour le compte de la Direction de la recherche géologique du Ministère. Les revenus des services analytiques spécialisés pour l'industrie minérale ont atteint 275 000 \$. Certaines activités d'intérêt sont à souligner: le laboratoire a organisé un colloque sur la spectrométrie d'émission atomique au plasma, ainsi que deux sessions de formation d'une semaine en spectrométrie des rayons X. Le laboratoire a également donné des sessions de formation sur mesure en spectrométrie d'émission atomique au plasma à des analystes de laboratoires industriels et universitaires. Enfin, le personnel du laboratoire a réalisé un audit complet du laboratoire d'analyses d'une entreprise d'extraction des métaux.

Le secteur du développement des procédés a fait l'objet de 17 projets, dont le plus important visait l'établissement d'un schéma de traitement, à l'échelle de laboratoire, pour la récupération du pyrochlore

ferreux et de la columbite dans les rejets d'une entreprise. D'autres projets ont porté sur le développement de procédés pour des rejets ou des sous-produits d'usine, tels que la concentration et la purification des résidus du grenailage des mégots d'anode, ou la récupération du corindon contenu dans le bain d'électrolyse pour l'industrie de l'aluminium. Un essai de traitement hydrométallurgique d'un minerai complexe destiné à une fonderie de cuivre a été réalisé. Enfin, un projet visant l'utilisation de l'osmose inverse comme outil permettant de récupérer les cyanures libres dans les effluents des moulins d'or s'est poursuivi, alors que des travaux de caractérisation et de développement de schémas de traitement pour extraire les métaux lourds des sols contaminés ont été amorcés.

Finalement, l'implantation des pratiques qui permettront au CRM d'obtenir l'accréditation selon les normes internationales ISO 9001, au cours du prochain exercice, a été poursuivie.

Assistance à la Société nationale de l'amiante

Depuis la privatisation de son secteur minier qui a eu lieu en septembre 1992, la Société nationale de l'amiante (SNA) limitait ses activités à la recherche et au développement par l'intermédiaire de CERAM-SNA inc., un centre de recherche sur l'amiante. Après avoir examiné les différentes avenues à l'égard de ses orientations face à sa filiale CERAM-SNA inc., la SNA a cédé ses intérêts dans cette filiale en décembre 1993 à une corporation regroupant des employés de CERAM-SNA inc., des gens d'affaires et des industries de la région de Sherbrooke. Depuis cette date, les besoins de fonds de la SNA concernent presque exclusivement la liquidation du passif résultant de l'exploitation antérieure de ses activités.

Le Ministère exerce à l'égard de l'ensemble du territoire québécois un très large mandat. En effet, il doit rendre l'information géographique et foncière sur la totalité du territoire québécois, disponible à l'appareil gouvernemental, aux municipalités, aux municipalités régionales de comté, aux entreprises privées et à la population, de façon à permettre la gestion et la mise en valeur du territoire québécois et à favoriser le développement socio-économique des régions. À cet égard, il met en place et entretient des systèmes de référence et de représentation tels que le cadastre sur les terres privées, l'arpentage, la cartographie de base, le réseau géodésique et la télédétection. Il exploite des systèmes d'information, il tient des registres et des archives dont, entre autres, le registre des droits fonciers et les archives d'arpentage. Les responsabilités du Ministère à l'égard des terres privées concernent aussi l'enregistrement cadastral et la réforme du cadastre.

Il faut tout d'abord rappeler que les terres publiques représentent près de 90 % de la superficie du Québec, soit l'équivalent de presque trois fois la superficie de la France. Cet immense territoire, qui recèle une réserve d'eau douce unique au monde, offre un potentiel hydroélectrique inégalé ainsi que des ressources minières d'un volume et d'une teneur encore insoupçonnés. Il regroupe par ailleurs plus de 90 % des territoires forestiers du Québec et présente un potentiel faunique et récréotouristique exceptionnel. Les activités qui se déroulent sur le territoire public québécois contribuent fortement à l'essor économique du Québec, en soutenant notamment des centaines de milliers d'emplois dans les régions.

Le Ministère est responsable de la gestion des terres du domaine public. À ce titre, il détient le mandat d'assurer la connaissance officielle des droits d'intervention et de la tenure sur les terres du domaine public, de la démarcation des frontières du Québec et de son morcellement administratif, ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il confectionne et met à jour le Plan d'affectation des terres publiques. Il élabore également des orientations et des politiques en matière de mise en valeur du territoire public et, selon une formule de partenariat avec les milieux régionaux et locaux, il intervient dans la concertation entre les acteurs concernés, afin de favoriser l'utilisation optimale du territoire public, en fonction de son potentiel et des besoins des divers utilisateurs. Les responsabilités du Ministère portent,

en outre, sur la gestion et l'octroi des droits fonciers, ainsi que sur le maintien et le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

Faits saillants

À l'égard de son mandat de gestion du territoire, le Ministère a réalisé le plan d'action de la première année de son Plan triennal de gestion intégrée du Secteur des terres, dont l'objectif principal vise à mettre en place divers outils qui permettront d'assurer la cohérence des actions qui découlent du mandat du Ministère à l'égard du territoire public.

Connaissance géographique du territoire

Depuis juillet 1994, le Ministère est responsable de la gestion du Plan géomatique gouvernemental et, il a poursuivi cette année, avec ses partenaires la rationalisation de ses activités. De plus, il a participé tout au long de l'année à plusieurs activités liées au domaine de la géomatique et aux systèmes d'information géographique dont, entre autres, le projet de répertoire géodocumentaire des produits à référence spatiale, les dossiers sur la hiérarchisation des données et la normalisation des échanges en géomatique, les travaux des groupes de travail interministériels du Forum des usagers de la géomatique et la publication du bulletin d'information «*Géo-Info*».

En ce qui concerne la télédétection, le Ministère a concentré ses efforts sur le développement d'une approche qui permettra de mettre en marché des produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection et sur l'établissement des premières ententes de collaboration visant à tirer profit des données du satellite canadien RADARSAT.

Gestion du territoire public

En matière de gestion des terres publiques, il importe de mettre en évidence les réalisations suivantes : la définition d'une approche globale pour le développement d'un système d'information en gestion des terres publiques, la réalisation d'un prototype de base géographique régionale pour une portion du territoire de la région administrative du Saguenay — Lac-Saint-Jean et une proposition de révision du plan d'affectation des terres publiques. Parmi les faits saillants, il importe aussi de mentionner l'émission des premières lettres patentes

concrétisant la cession des lots intramunicipaux aux municipalités régionales de comté (MRC), en conformité avec l'entente spécifique intervenue avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi—Témiscamingue, les négociations d'une seconde entente avec le Conseil régional du Saguenay — Lac-Saint-Jean concernant les lots intramunicipaux de cette région, de même que la signature d'une entente-cadre avec l'Union des municipalités régionales de comté et de deux ententes de délégation de gestion de la villégiature avec les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est dans le cadre de la régionalisation des activités gouvernementales.

Réforme du cadastre

Le Ministère a accordé 16 nouveaux contrats de rénovation cadastrale. Il a tenu les deux premières consultations des propriétaires. Il a également implanté les systèmes requis pour contrôler la qualité des produits livrés liés aux contrats de rénovation, pour officialiser et publier le dépôt des lots rénovés et pour traiter et officialiser les requêtes d'opération cadastrale en territoire rénové.

Perspectives

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du Plan triennal de gestion intégrée du Secteur des terres, le Ministère traitera en priorité les neuf dossiers suivants: la réalisation du plan géomatique gouvernemental, la télédétection, la réforme du cadastre, la mise en place d'outils de connaissance appropriés et la diffusion de cette connaissance aux utilisateurs concernés, la définition d'un nouveau partenariat entre l'État et les régions en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales et de gestion des activités de villégiature, l'intensification de ces efforts en matière de planification de l'utilisation du territoire, le développement de la villégiature et le suivi des nouveaux processus de gestion et d'octroi des droits fonciers.

En ce qui concerne les activités liées au Plan géomatique gouvernemental, le Ministère entend accorder la priorité à l'achèvement, à la tenue à jour et à la structuration de la base de données géographiques et foncières. Il poursuivra la couverture cartographique, à l'échelle 1 : 20 000, du Québec méridional pour répondre aux besoins du système d'inventaire écoforestier.

En ce qui a trait au programme de réforme cadastrale, le Ministère poursuivra la rénovation du cadastre.

En matière de télédétection, le Ministère poursuivra les discussions entamées avec le gouvernement fédéral, afin de conclure une entente-cadre

de collaboration qui pourrait permettre au Québec de maximiser les retombées de l'exploitation des données du satellite RADARSAT. Au titre des services techniques à la clientèle, il est prévu d'offrir, par le Centre d'information géographique et foncière du Ministère, des services de maîtrise d'œuvre qui permettront de réaliser des spatio-cartes et autres produits dérivés de la télédétection, pour la connaissance et la gestion du territoire et de ses ressources.

En ce qui concerne la connaissance foncière, le Ministère procédera à la mise en place de systèmes d'information adaptés aux besoins des utilisateurs et aux technologies modernes et poursuivra la constitution d'une base géographique régionale pour répondre aux besoins des partenaires dans le développement du territoire.

Quant au dossier relatif aux terres publiques intramunicipales, le Ministère tentera de définir, de concert avec les partenaires gouvernementaux ainsi que les acteurs régionaux et locaux, de nouvelles formules visant à responsabiliser davantage ces derniers dans la gestion et la mise en valeur de ces parcelles de territoires.

En matière de villégiature, le Ministère complétera la mise en œuvre des plans régionaux de développement déjà confectionnés, en privilégiant le partenariat et la délégation de gestion pour atteindre ses objectifs. De plus, il poursuivra ses efforts de concertation avec ses partenaires, afin de compléter l'élaboration des plans régionaux de développement pour les régions de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec, tout en assurant la poursuite de son plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur le territoire public.

Dans un autre ordre d'idées, le secteur poursuivra sa démarche de rationalisation des ressources, en fonction des objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses. Il effectuera le suivi des nouveaux processus de gestion et d'octroi des droits fonciers, mis en place en 1995-1996, afin de s'assurer du niveau de satisfaction de la clientèle et poursuivra la révision de ses processus pour les autres droits consentis. Il développera également un système d'information de gestion des droits fonciers, de façon à améliorer les outils de gestion et de connaissance du territoire public.

Connaissance géographique du territoire

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle prend toute son importance car elle contribuera à améliorer substantiellement la connaissance du territoire en visant, notamment, la rationalisation du

développement des systèmes gouvernementaux d'information à référence spatiale. Les actions du Ministère dans le domaine de la géomatique visent aussi à promouvoir le développement d'une expertise québécoise, autant sur les marchés intérieurs qu'à l'étranger.

Priorités d'action

- Poursuivre, dans le cadre du Plan géomatique gouvernemental, les activités d'implantation et de mise à jour de la base de données géographiques et foncières;
- produire, dans le cadre des activités reliées à la planification du territoire et des ressources, la base de données topographiques et administratives du Québec méridional;
- réaliser, dans le cadre des activités géomatiques, des mandats portant sur la connaissance, la normalisation, l'échange et la diffusion d'informations géographiques.

Géodésie

En tant que responsable de l'activité géodésique gouvernementale, le Ministère détient le mandat de mettre sur pied et de gérer l'ensemble des réseaux géodésiques officiels. Pour ce faire, il doit implanter le réseau de base et le canevas cadastral, récupérer les points établis par d'autres organismes ainsi que les données afférentes, effectuer l'entretien des repères existants et tenir à jour les informations correspondantes de même que normaliser l'ensemble des travaux géodésiques.

Priorités d'action

- Poursuivre l'établissement du réseau de base de haute précision et du canevas cadastral dans les secteurs jugés prioritaires au regard du Plan géomatique gouvernemental et du Programme de réforme cadastrale;
- définir un nouveau système de référence spatiale à partir du réseau de base de haute précision;
- poursuivre les études et expérimentations visant à tirer le maximum de la technologie de localisation par satellites.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses travaux d'établissement du réseau géodésique de base. Les travaux réalisés visent principalement à fournir à l'ensemble des utilisateurs, l'infrastructure nécessaire au contrôle et à l'intégration des différents levés requis aux fins de rénovation cadastrale, de cartographie et de développement de systèmes d'information à référence spatiale.

À cette fin, le Ministère a établi 420 points de haute précision. Ces travaux ont touché le territoire de 40 municipalités régionales de comté situées principalement dans les sept régions administratives suivantes: Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie — Bois-Francs, Montérégie, Outaouais et Québec. De plus, 197 points de troisième ordre ont été établis dans les municipalités régionales de comté de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent et de Témiscamingue, ainsi que dans les municipalités de Val-des-Monts et de Saint-Lin.

Du côté des réseaux complémentaires et dans le cadre du programme de réforme cadastrale, le Ministère a procédé à l'établissement de 940 points de quatrième ordre dans les municipalités régionales de comté suivantes: Arthabaska, Champlain, Deux-Montagnes, Francheville, la Rivière-du-Nord, la Vallée-du-Richelieu, Laval, Les Maskoutains, Rimouski-Neigette, Rouville, Sherbrooke, Thérèse-de-Blainville et Vaudreuil-Soulanges, ainsi que sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. De plus, 745 points établis par diverses municipalités et 784 points établis par d'autres organismes dans différentes régions, ont été validés, calculés et intégrés au réseau géodésique officiel.

En ce qui concerne les travaux d'entretien du réseau, dont une partie est effectuée en collaboration avec les municipalités, ils ont donné lieu à l'inspection de 8 014 points et à la mise à jour des fiches signalétiques correspondantes. De plus, 215 points qui avaient été détruits ou déplacés ont été remplacés ou relocalisés. Enfin, dans le cadre d'ententes avec les municipalités, le Ministère a transmis à quelque 150 d'entre elles, l'information relative à plus de 11 000 points.

En collaboration avec la Division des levés géodésiques du ministère des Ressources naturelles du Canada, le Ministère a défini un système de référence spatiale appelé NAD 83 (CSRS), qui est en fait une version améliorée du système de référence officiel NAD 83. Ce nouveau système de référence sera utilisé principalement à des fins de validation des nouveaux réseaux.

Finalement, le Ministère a expérimenté la méthode de positionnement par satellites (GPS), appelée «cinématique en temps réel», à des fins de localisation de points de contrôle photogrammétrique et les résultats se sont avérés très favorables, principalement en matière de productivité et de coût.

Cartographie

À titre de gestionnaire de la cartographie du gouvernement du Québec, le Ministère a pour mission d'établir et de tenir à jour la cartographie fondamentale du Québec, de produire les cartes générales, administratives et régionales du territoire ainsi que de fournir les services spécialisés requis par l'appareil gouvernemental, notamment la photographie aérienne, la cartographie de projets et la cartographie thématique. Ces différentes activités de production d'information géographique de base sont essentielles à la mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale dans les ministères et organismes québécois.

Priorités d'action

- Poursuivre, selon les cycles établis, le programme de mise à jour de la base de données topographiques 1:20 000;
- accélérer le rythme de structuration des données topographiques et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en améliorer le processus de réalisation et la qualité;
- terminer la production de la base de données topographiques et administratives 1:250 000 de la partie sud du Québec et l'étendre à l'ensemble du territoire québécois;
- réaliser, dans le cadre des activités géomatiques, la conception administrative du Répertoire géodocumentaire des produits à référence spatiale, le dossier portant sur la hiérarchisation des données, et participer activement au projet de normalisation des échanges en géomatique.

Bilan des réalisations

En cartographie fondamentale, le Ministère a effectué, sur une distance de 3 500 kilomètres linéaires, des photographies aériennes à l'échelle 1:40 000, ainsi que 85 points de contrôle photogrammétrique et 1 100 modèles d'aérotriangulation dans les régions de l'Estrie, de Trois-Rivières, de Mont-Laurier et des Îles-de-la-Madeleine. Ces travaux ont permis la production et la mise à jour des cartes topographiques à l'échelle 1:20 000.

La production cartographique numérique à l'échelle 1:20 000 a requis le traitement de 260 feuillets topographiques au total, dont 129 pour lesquels des travaux de mise à jour ou de réfection ont été amorcés cette année. De ce nombre total d'interventions, 142 feuillets couvrant les régions ou territoires de la Beauce, de Lac-Mégantic, de l'Estrie, de Trois-Rivières, de Mont-Laurier et des Îles-de-la-Madeleine, ont été complétés. De plus, le Ministère a édité 84 cartes de différentes régions du

Québec. Enfin, dans le cadre de l'amélioration du processus de contrôle de qualité de la mise à jour de la carte à l'échelle 1:20 000, le Ministère a produit 25 orthophotos des secteurs urbanisés des territoires ayant fait l'objet d'interventions.

En ce qui a trait au programme fédéral-provincial de cartographie du risque d'inondation, le Ministère a produit, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 50 cartes à l'échelle 1:2 000 du territoire des municipalités de Mont-Laurier, Ormstown, Huntingdon, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Bécancour, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, Boucherville, Varennes, Verchères, Contrecoeur, Sainte-Anne-de-Sorel et Beauport.

Dans le cadre des infrastructures requises par le programme de la réforme du cadastre, le Ministère a réalisé 143 cartes à l'échelle 1:1 000 des secteurs urbanisés des municipalités de Longueuil, Côte-Saint-Luc, Saint-Laurent, Pierrefonds et Sainte-Geneviève. D'autres travaux visant à réaliser ultérieurement la cartographie de 89 municipalités ont aussi été réalisés, dont 1 160 kilomètres linéaires de photographie aérienne, 250 points de contrôle et 120 modèles d'aérotriangulation.

Dans le domaine de la cartographie générale et administrative et des services spécialisés en cartographie thématique, le Ministère a réalisé 14 projets qui ont permis d'éditer sept cartes générales, administratives ou régionales, de même que trois documents d'information ou de promotion des produits et des services. Dans le cadre de ces projets, il a aussi produit 41 fichiers de la base de données topographiques et administratives à l'échelle 1:250 000, dont 33 lui ont permis de compléter la couverture du Québec méridional. Il a de plus, actualisé le contenu de 35 fichiers de cette base de données, de même que l'information du fichier des limites administratives FILA.

Le Ministère a fait effectuer des prises de vues aériennes à l'échelle 1:15 000 sur une distance de 44 360 kilomètres linéaires dans les régions ou territoires de l'Estrie, de la Montérégie, du Témiscamingue, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, du Lac Mégiscane, du Lac Poncheville, de Parent et de Lebel-sur-Quévillon, ainsi qu'en divers autres endroits du Québec. Il en est résulté quelque 32 000 nouveaux clichés pour les besoins du programme d'inventaire forestier du Secteur des forêts du Ministère.

En ce qui concerne le Plan géomatique gouvernemental, il importe, en outre, de mentionner que le Ministère a converti par balayage optique les données planimétriques ou altimétriques de 75 cartes

topographiques à l'échelle 1:20 000. Il a entrepris la structuration des données topographiques de 456 cartes à l'échelle 1:20 000 pour répondre aux besoins liés à la création de systèmes d'information géographique; de ce nombre, 327 fichiers structurés sont maintenant disponibles. Afin d'améliorer le processus de structuration des données et la qualité du produit, le Ministère a également procédé à la qualification des firmes qui auront à réaliser les travaux à l'avenir. Finalement, il a déposé la conception administrative pour la mise en œuvre du *Répertoire géodocumentaire des produits à référence spatiale*, réalisé l'étude portant sur la hiérarchisation des données et poursuivi les travaux de normalisation des échanges en géomatique, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du trésor et les autres ministères participants.

Technologies à référence spatiale

En matière de technologies à référence spatiale, le Ministère a notamment pour rôle de soutenir ses unités administratives dans la production, l'intégration et l'exploitation des données à référence spatiale. Il doit aussi les conseiller et les assister dans l'utilisation des technologies nouvelles pour réaliser des produits et services de connaissance et de gestion du territoire et de ses ressources. Il offre, par ailleurs, à l'ensemble des organismes gouvernementaux, l'aide requise dans l'exploitation des données de télédétection pour les systèmes d'information à référence spatiale.

Priorités d'action

- Réaliser un banc d'essai géomatique pour la production de cartes illustrant la tenure des terres et la limite entre le territoire public et le territoire privé;
- proposer un plan d'action qui permettra de définir l'offre et d'élargir la gamme de produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection;
- poursuivre les discussions engagées dans le but de maximiser les retombées potentielles du satellite canadien RADARSAT.

Bilan des réalisations

Le Ministère a concentré ses efforts sur la réalisation d'un banc d'essai géomatique pour la production de cartes illustrant la tenure des terres et la limite entre le territoire public et le territoire privé. Il a développé une approche qui permettra de mettre en marché de nouveaux produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection, et a établi les premières ententes de collaboration pour tirer profit des données du satellite canadien

RADARSAT, qui a été lancé le 4 novembre 1995. Au total, une dizaine de projets d'expérimentation de la télédétection, ou d'autres qui faisaient appel au positionnement par satellites (GPS) ou à l'intégration de données multisources, ont été complétés ou amorcés à la demande de différentes directions du Ministère ou d'autres organismes. De plus, trois nouveaux numéros du bulletin «Numérimage» sur l'activité gouvernementale de télédétection ont été publiés et continuent d'être bien accueillis par le milieu. En outre, le Ministère a poursuivi l'engagement pris à l'égard du Fonds de développement technologique (FDT) pour le suivi du Projet de recherche pour l'observation et la gestion des ressources terrestres (PROGERT), dont la fin est prévue au cours du prochain exercice.

Information géographique et foncière

Toute l'information géographique et foncière produite au Ministère dans les domaines de l'arpentage, de la cartographie et de la géodésie est diffusée par la Photocartotheque québécoise du Centre d'information géographique et foncière. Le Centre est, par ailleurs, responsable de la gestion financière des services gouvernementaux spécialisés offerts par le Secteur des terres dans ces mêmes domaines. Il administre également les diverses activités de soutien qui y sont liées, de même que le Fonds d'information géographique et foncière.

Priorités d'action

- Augmenter le nombre et la qualité des produits et services offerts;
- viser l'autofinancement de chacun des groupes de produits et services offerts;
- accroître la diffusion des produits numériques.

Bilan des réalisations

Le Centre d'information géographique et foncière a continué d'assurer la diffusion de produits sous forme conventionnelle tout en orientant son expertise vers la diffusion de produits numériques.

L'amélioration des contrôles financiers et les efforts soutenus visant une gestion toujours plus efficace des ressources de même que l'augmentation des ventes de fichiers numériques ainsi que des photographies aériennes ont permis au Fonds d'information géographique et foncière de générer, à la fin de l'exercice, un surplus d'exploitation de 416 000 \$, de sorte que les résultats permettent l'élimination complète du déficit accumulé et indiquent un excédent de 314 000 \$

Gestion des terres publiques

Pour favoriser l'utilisation harmonieuse et optimale des terres du domaine public et contribuer ainsi au développement socio-économique des régions du Québec, le Ministère coordonne les différentes interventions sectorielles sur le territoire. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme sous la responsabilité du Secteur des terres sont la connaissance géographique et foncière de même que la planification et la mise en œuvre de politiques et l'octroi de droits fonciers aux utilisateurs du territoire.

Priorités d'action

- Établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes concernés par l'utilisation des terres du domaine public, dans une perspective de gestion globale du territoire et de ses ressources;
- expérimenter et rendre opérationnelles, à la demande des acteurs concernés, des formules de gestion adaptées à chaque contexte régional ou sous-régional, en matière de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales et de développement de la villégiature;
- mettre en œuvre, en concertation avec les interlocuteurs régionaux, des mesures permettant la délégation de certaines activités et de certains services vers les milieux régionaux;
- poursuivre l'implantation du nouveau processus de gestion et d'octroi des droits fonciers qui a été révisé au cours du dernier exercice.

Connaissance géographique et foncière

Le Ministère a la responsabilité de l'application des lois et des règlements qui régissent l'arpentage et il est dépositaire du greffe qui comprend tous les documents soumis pour dépôt et pour officialisation. Sa mission en matière d'arpentage consiste à assurer la connaissance officielle des frontières du Québec, du morcellement administratif ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il assume la production des cartes qui illustrent le morcellement foncier issu de l'ensemble de ses travaux, lesquels constituent un élément majeur de la connaissance foncière du Québec. Il voit aussi à la conservation des données officielles puisque celles-ci constituent l'assise des droits octroyés ou transférés.

Priorités d'action

- Poursuivre la réalisation du programme de compilation et de numérisation des arpentages à l'échelle 1:20 000 en vue de doter le Ministère d'un système d'information à référence spatiale;

- maintenir l'expertise-conseil adéquate pour assurer la poursuite des programmes ministériels ou gouvernementaux;
- poursuivre les efforts d'intégration et de modernisation des opérations et des systèmes d'information liés à la gestion et à l'administration foncière des terres publiques;
- répondre aux demandes d'arpentage formulées par les directions régionales et par les responsables en milieu nordique;
- répondre aux demandes du ministère des Affaires municipales pour la description officielle des territoires municipaux provenant du regroupement des municipalités.

Bilan des réalisations

Le Ministère a défini une approche globale pour le développement d'un système d'information pour la gestion des terres publiques, laquelle consiste essentiellement à intégrer, dans une seule base, l'ensemble des données géographiques et foncières afférentes. Dans la même foulée, un prototype de base géographique régionale des terres publiques a été élaboré pour une partie du territoire de la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Sur le plan opérationnel, le Ministère a donné suite à 26 demandes de travaux, par l'intermédiaire de l'entreprise privée, pour effectuer la délimitation, le lotissement et la localisation de territoires publics situés dans la partie méridionale du Québec. De plus, il a analysé 528 dossiers avant leur officialisation et procédé à l'émission de 635 autorisations et instructions techniques d'arpentage.

À la demande des différents interlocuteurs, il a effectué l'analyse foncière et fourni l'expertise appropriée afin de permettre l'inscription au registre public «Terrier» de 2 900 lots ou parcelles de lots et l'enregistrement de transactions foncières, notamment de servitudes.

Dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques, le Ministère a supervisé l'exécution des travaux d'arpentage de sites et officialisé les documents permettant d'effectuer les transactions pour huit centrales.

Pour réaliser son programme relatif au transfert de la propriété des lots publics épars aux municipalités locales de la région de l'Abitibi—Témiscamingue, il a procédé à la description de 1 300 lots ou parties de lots, couvrant ainsi le territoire de 23 des 85 municipalités inscrites au programme.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de construction d'habitations en milieu nordique, sous la gouverne de la Société d'habitation du Québec, il a poursuivi l'établissement de nouveaux secteurs de lotissement à l'intérieur de cinq villages inuits. De

plus, il a effectué la mise à jour de toute l'information géographique et foncière relative à ces villages et maintenu ainsi un niveau d'expertise-conseil profitable à l'ensemble des intervenants. Il a également autorisé, contrôlé et supervisé des travaux d'envergure sur le territoire de la Baie-James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51^e parallèle. Ces travaux découlent des aménagements réalisés au cours de la phase II du Complexe La Grande et des ententes prévues à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, notamment en ce qui concerne les routes d'accès aux villages de Wemindji et d'Eastmain. En outre, il a fourni l'expertise foncière touchant les limites et les descriptions techniques territoriales des terres de catégories 1A et 1B ainsi que pour les questions relatives aux frontières démarquées sur le territoire.

Dans un autre ordre d'idées, il a ajouté au répertoire 46 nouvelles cartes de compilation cartographique des arpentages à l'échelle 1:20 000 à son répertoire existant, et ce, dans le cadre du Plan géomatique gouvernemental. Il a aussi converti 295 cartes sous forme numérique, en prévision de la création d'un nouveau système d'information à référence spatiale.

Il a examiné 75 dossiers pour le ministère des Affaires municipales, en vue de préparer une description officielle de territoires municipaux et de municipalités régionales de comté et analysé six projets de lois pour l'Assemblée nationale du Québec. Il a diffusé le Répertoire des cantons du Québec, édition 1995. Il a aussi répondu à plus de 1 100 demandes de renseignements concernant la définition des limites municipales.

En ce qui a trait aux droits consentis, il a constitué une base géographique régionale des terres publiques, afin de rendre accessible à la clientèle la connaissance de ces droits sur le territoire et des enjeux territoriaux qui y sont liés.

Planification et mise en œuvre de politiques à l'égard du territoire public

Ce champ d'activité comporte trois volets, à savoir la planification de l'utilisation des terres du domaine public, l'élaboration de politiques et de normes ainsi que la coordination des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire.

Les objectifs du Ministère en ce domaine sont d'établir un cadre qui favorise la concertation des principaux organismes concernés par l'utilisation du territoire public, de poursuivre les efforts déjà investis dans la définition d'orientations en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales et d'assurer la coordination des

activités liées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'utilisation des terres publiques en général.

Priorités d'action

- Développer un plan d'affectation des terres publiques révisé et le soumettre aux partenaires pour consultation;
- poursuivre la modification des plans d'affectation des terres publiques déjà approuvés par le gouvernement du Québec;
- répondre aux demandes des milieux régionaux concernant la gestion et la mise en valeur des terres publiques;
- élaborer des orientations sur la gestion des terres publiques intramunicipales dans les régions cibles et développer des modèles de mise en œuvre;
- poursuivre l'analyse des propositions présentées par les municipalités régionales de comté, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement;
- participer, dans les limites de son mandat, aux négociations avec les nations attikamek et montagnaise.
- poursuivre l'élaboration d'orientations et de politiques permettant la gestion des terres publiques dans un contexte de développement durable.

Bilan des réalisations

Une proposition portant sur le développement d'un plan d'affectation des terres publiques révisé a fait l'objet d'une consultation préliminaire. Parallèlement, les modifications découlant de la mise à jour de 12 plans d'affectation ont entraîné la production de 27 cartes distinctes. En outre, le Ministère a amorcé l'analyse des commentaires formulés par l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale cri lors de la consultation sur le contenu de la proposition d'affectation du territoire concerné.

Par ailleurs, le Ministère a arrêté une orientation en matière de gestion et d'affectation des terres publiques intramunicipales, et ce, dans le respect de la volonté des autorités gouvernementales de décentraliser les opérations et d'appuyer le développement économique durable des régions du Québec. Cette approche privilégie le développement de formules de gestion adaptée aux différents contextes régionaux, en collaboration avec les intervenants.

Dans cette foulée, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de l'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux de l'Abitibi — Témiscamingue, en procédant à l'émission des premières lettres patentes transférant la propriété

des lots épars aux municipalités locales. Il a également amorcé l'élaboration d'une seconde entente spécifique, avec les interlocuteurs régionaux du Saguenay — Lac-Saint-Jean, concernant la gestion des terres publiques et des ressources naturelles intramunicipales; une proposition de réponse gouvernementale a été transmise au Conseil de concertation et de développement de cette région.

Au chapitre de la coordination de l'aménagement du territoire, le Ministère a poursuivi l'analyse des propositions soumises dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté. De plus, il a poursuivi avec elles, par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales, les discussions portant sur la mise en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le Ministère a en outre élaboré des orientations et des stratégies pour conseiller le gouvernement du Québec sur les questions territoriales liées aux dossiers autochtones, particulièrement dans le cadre des négociations avec les nations attikamek et montagnaise. Il a également produit de nombreux avis sur diverses questions touchant l'intégrité du territoire québécois, notamment les frontières et les transactions foncières avec le gouvernement fédéral.

Il a poursuivi ses efforts de planification en matière du développement de la villégiature, en adoptant le Plan de développement de la villégiature en concertation avec les partenaires pour la région du Bas-Saint-Laurent.

Finalement, le Ministère a révisé l'ensemble de la réglementation découlant de la *Loi sur les terres du domaine public*, afin d'en actualiser le contenu et de permettre l'implantation de ses processus d'affaires révisés.

Cadre normatif et droits d'usage

À ce chapitre, les responsabilités du Ministère portent principalement sur l'octroi et la gestion des droits foncières, le contrôle de l'utilisation des terres publiques et la diffusion de renseignements à la clientèle pour l'utilisation et le développement du territoire public. La clientèle est desservie par le réseau régional du secteur, qui assure un service pour tous les domaines d'activité liés à la gestion des terres publiques.

Priorités d'action

- Continuer à assurer le service à la clientèle pour les quelque 40 000 détenteurs de droits sur les terres publiques et les autres citoyens désireux d'obtenir des droits d'utilisation;

- poursuivre l'implantation des nouveaux processus reliés à la gestion et à l'octroi des droits foncières;
- assurer le contrôle de l'intégrité du territoire public québécois.

Bilan des réalisations

Dans le cadre des objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses publiques et de décentralisation d'activités, le Ministère a procédé à l'implantation de ses nouveaux processus de vente et de location de terres du domaine public, lesquels sont simplifiés et axés sur la régionalisation des activités. Par ailleurs, au chapitre des transactions foncières, le Ministère a procédé à l'émission de 3 550 nouveaux titres par l'entremise du réseau régional.

Réseau régional

Les nouvelles orientations gouvernementales en matière de décentralisation et de développement régional ainsi que la nécessité de servir la clientèle résidant hors des grands centres commandent une présence permanente en région. Le Ministère y est donc représenté par huit bureaux régionaux et dix-sept bureaux locaux qui assurent les services liés à la gestion des terres publiques à l'ensemble des citoyens et partenaires régionaux.

Priorités d'action

- Continuer à assurer le service à la clientèle dans la gestion des terres publiques et dans la mise en œuvre des programmes ministériels;
- participer activement à la mise en place des nouveaux processus liés à la gestion et à l'octroi des droits foncières;
- entreprendre des actions permettant d'accentuer le rôle du Ministère comme agent de planification et d'intégration des activités réalisées sur le territoire public;
- assumer la coordination ministérielle dans le dossier du développement des régions (plans stratégiques, ententes-cadres, ententes spécifiques);
- poursuivre les travaux permettant de céder, au milieu régional, les terres publiques intramunicipales de l'Abitibi—Témiscamingue selon l'entente conclue et amorcer ceux prévus dans l'entente à intervenir avec le Conseil régional du Saguenay — Lac-Saint-Jean;
- réaliser les travaux prévus pour la troisième année du projet de mise en œuvre des plans régionaux de développement de la villégiature et poursuivre les discussions avec les partenaires dans le but d'approuver les plans des régions de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

- consolider le partenariat au regard de l'ensemble des activités de gestion de la villégiature;
- poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action spécifique permettant de solutionner la problématique de l'occupation sans droits et poursuivre les interventions amorcées depuis 1991 à ce chapitre;
- poursuivre les mesures d'intégration des services administratifs avec les autres secteurs du Ministère présents en région.

Bilan des réalisations

Outre le service offert à ses 40 000 clients détenant des droits sur les terres publiques, les efforts consacrés au service à la clientèle se sont traduits par l'émission de 1 396 nouveaux baux et de 466 permis temporaires, le renouvellement de 3 798 baux, le transfert de 2 749 titres, par la cession de 1 690 terres publiques, par plus de 145 000 interventions auprès des clients pour des demandes d'information ou le traitement de leur dossier. L'ensemble de ces transactions a généré des revenus de l'ordre de 17 millions de dollars.

Le Ministère a implanté les nouveaux processus de gestion et d'octroi des droits fonciers concernant la vente et la location de terres publiques et s'est assuré, par une consultation de sa clientèle, de vérifier son niveau de satisfaction à l'égard de ces nouveaux processus.

Le Ministère a maintenu sa participation à l'avancement de la politique de développement des régions. Ainsi, les travaux ont permis la ratification de l'entente-cadre avec le gouvernement dans cinq régions. Les échanges se sont également poursuivis dans les six régions n'ayant pas encore conclu d'entente-cadre avec le gouvernement.

Toujours dans la perspective du développement des régions, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de l'*Entente spécifique sur les lots intramunicipaux de l'Abitibi — Témiscamingue*. Il a également procédé à l'émission de lettres patentes, ce qui a permis d'amorcer le transfert des terres publiques intramunicipales au milieu régional, conformément à l'entente spécifique. Précédemment, il a mené à terme l'opération d'affectation régionale des terres publiques, avec le concours des autres ministères concernés et en concertation avec les instances municipales, régionales et locales.

En ce qui a trait au développement des régions et aux ententes spécifiques, le Ministère, le milieu régional du Saguenay—Lac-Saint-Jean et les autres ministères concernés ont entrepris les discussions régionales entourant la possibilité de conclure une entente sur la gestion des terres publiques intramunicipales de cette région. À la demande de partenaires

régionaux, des discussions concernant d'éventuelles ententes spécifiques sur les terres publiques intramunicipales ont également été amorcées, notamment dans les régions de l'Outaouais, des Laurentides et du Bas-Saint-Laurent.

Les activités prévues pour la troisième année du projet de mise en œuvre des Plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV) ont été réalisées conformément à la programmation établie. Le réseau régional a, entre autres, tenu 15 tirages au sort pour la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature.

Les discussions visant à approuver les plans régionaux de développement de la villégiature du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine se sont poursuivies, ce qui a permis l'adoption du plan de la région du Bas-Saint-Laurent.

Le Ministère a réalisé des ententes de partenariat avec certaines zecs pour le contrôle du territoire. Ces zecs ont accepté d'être partenaires du Ministère pour réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation de la clientèle relativement à l'occupation illégale du territoire.

Dans le cadre des objectifs de décentralisation de certaines activités, le Ministère a signé une entente-cadre avec l'Union des municipalités régionales de comté et deux ententes pour confier la gestion des activités de développement de la villégiature aux municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Au chapitre du contrôle du territoire public, le Ministère a réalisé 5 900 interventions qui lui ont permis de régler 970 dossiers d'occupation sans droits et d'entreprendre des procédures dans 3 000 autres dossiers portant sur le non-respect des règlements ou des plans de développement ministériels. Ainsi, depuis le début de la mise en œuvre du plan d'intervention adopté en 1991, le Ministère a réglé 2 196 dossiers d'occupation illégale.

Réforme du cadastre

La réforme du cadastre vise à établir une image fidèle, complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé du Québec. Elle couvre toutes les activités d'enregistrement cadastral et de rénovation cadastrale. Toutes les dépenses afférentes à ces activités ainsi que celles liées à la gestion de la réforme sont imputables au Fonds de la réforme du cadastre québécois.

Priorités d'action

- Poursuivre le programme de réforme cadastrale;
- implanter les systèmes requis pour contrôler la qualité des produits livrés au regard des contrats

de rénovation, pour officialiser et publier le dépôt des lots rénovés, et pour traiter et officialiser les requêtes d'opération cadastrale en territoire rénové;

- assurer une communication continue au sujet de l'évolution du programme avec l'ensemble des partenaires de la réforme cadastrale.

Enregistrement cadastral

Le Ministère a pour mission d'assurer l'intégrité du cadastre québécois. Pour ce faire, il reçoit, analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale présentées par les arpenteurs-géomètres au nom des propriétaires fonciers ou dans le cadre d'une rénovation cadastrale. Il doit aussi prendre les actions nécessaires pour maintenir l'intégrité des données cadastrales. Il a également l'obligation de mettre à jour et de conserver les documents cadastraux et d'en assurer l'accès.

Priorités d'action

- Poursuivre les efforts visant à standardiser l'analyse des requêtes d'opération cadastrale et à réduire les délais de traitement et le pourcentage de documents retournés à l'arpenteur-géomètre pour non-conformité;
- préparer la mise en œuvre des opérations cadastrales en territoire rénové;
- informer les municipalités des particularités du nouveau cadastre québécois.

Bilan des réalisations

Au cours de l'année, le Ministère a traité près de 12 900 requêtes d'opération cadastrale, soit sensiblement le même nombre qu'au cours de l'année précédente. Il a convenu, avec les représentants de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ) et de la Fédération des arpenteurs-géomètres du Québec (FAGQ) d'un plan de mise en œuvre des opérations cadastrales dans le nouveau cadastre québécois. C'est dans le cadre de ce plan que les *Instructions pour la présentation des documents cadastraux* dans le cadastre du Québec ont été rédigées et que les premières sessions de formation continue destinées aux arpenteurs-géomètres ont eu lieu.

Les particularités du nouveau cadastre ont de plus incité le Ministère à rencontrer l'ensemble des municipalités concernées par les premiers travaux de rénovation cadastrale.

Rénovation cadastrale

Le Ministère a pour mission de rénover le cadastre. Pour ce faire, il doit planifier l'ensemble des travaux, attribuer les contrats de rénovation cadastrale et en assurer le suivi. Il doit aussi gérer le processus de contrôle de qualité et les mandats de rénovation cadastrale.

Priorités d'action

- Procéder à l'octroi de contrats pour la rénovation cadastrale et effectuer les contrôles de qualité des biens livrables;
- informer adéquatement les propriétaires fonciers;
- tenir des consultations des propriétaires.

Bilan des réalisations

Au cours de l'année, le Ministère a amorcé des travaux de rénovation cadastrale dans huit nouvelles municipalités. Les 36 000 propriétaires concernés ont donc été informés par le biais d'un avis et d'une brochure expliquant, entre autres, ce qu'est le cadastre et les raisons de sa rénovation. Plus de 2 000 propriétaires ont communiqué par téléphone avec le Ministère sur réception de leur avis pour obtenir des renseignements supplémentaires.

En ce qui concerne l'information aux citoyens, une étape importante du programme de réforme cadastrale a été franchie en janvier 1996 avec la tenue des deux premières consultations des propriétaires.

Dans le cadre de ces consultations, quelque 8 000 avis ont été expédiés aux personnes possédant une propriété dans des secteurs de la ville de Québec et de la ville d'Anjou. En plus des 300 demandes de renseignements téléphoniques qu'ont suscité les avis de consultation, le Ministère a reçu environ 400 propriétaires lors de ces événements.

Gestion interne et soutien administratif

Le Ministère dispose de services-conseils de qualité pour assurer les fonctions de gestion interne et de soutien administratif. Ces services-conseils concernent notamment la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. S'ajoutent à ces responsabilités d'ordre administratif, les services-conseils en matière de développement, soit la gestion des affaires autochtones, les orientations et la concertation et les travaux du Groupe-conseil Qualité-Performance. Les services-conseils du Ministère comprennent également les affaires juridiques, les relations publiques, le secrétariat ainsi que la vérification interne.

Bilan des réalisations

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le Ministère a fourni les services de conseil et de soutien requis en matière de gestion des personnes, de même que le soutien nécessaire aux gestionnaires et aux personnes touchés par des changements organisationnels ou par des réductions d'effectif. À ce propos, le Ministère a poursuivi l'implantation de la gestion prévisionnelle des personnes, qui vise à optimiser l'utilisation de son personnel dans le contexte de l'application des mesures de réduction des dépenses gouvernementales et du cadre de gestion de la sécurité d'emploi.

Par ailleurs, le Ministère a instauré le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT), dont les travaux s'appuient sur une entente entre les représentants de l'employeur et des employés. Il a maintenu un échange constant et maximal d'information avec les syndicats des employés et a accentué la concertation avec ceux-ci. Il a en outre décentralisé les travaux sur l'organisation du travail en concluant une entente, avec les syndicats et associations, sur la mise en place de comités sectoriels et de direction sur l'organisation du travail.

L'implantation de la gestion du rendement au travail s'est poursuivie et touche désormais 80 % des unités administratives du Ministère. L'outil retenu est basé sur la notion de contrat de travail et favorise la participation des employés.

De plus, le Ministère a mis sur pied, à l'intention des gestionnaires, des activités de formation sur la

mobilisation et la responsabilisation des personnes, en même temps qu'il a maintenu son soutien à l'amélioration des compétences individuelles pour favoriser l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans leur travail.

Enfin, dans le cadre de la poursuite de la révision des processus administratifs, le Ministère a amorcé la révision du processus de gestion de la rémunération.

En ce qui concerne la gestion des ressources financières, le Ministère a poursuivi son engagement dans la gestion par résultats en consolidant ses banques d'information, en orientant la comptabilisation des opérations courantes et en entreprenant un premier cycle budgétaire selon les produits et services. Le Ministère a aussi consacré beaucoup d'efforts à l'adaptation de son architecture de produits et services ainsi qu'à la révision du processus de budgétisation.

De plus, une analyse d'opportunité a été réalisée dans le contexte de la révision du cadre de gestion des revenus. Cette étude a permis d'obtenir une vision partagée par tous les secteurs du Ministère quant aux pistes d'amélioration concrètes en matière de gestion des revenus. Les recommandations de cette étude seront mises en application au cours du prochain exercice.

En ce qui concerne la gestion des ressources matérielles, le Ministère a poursuivi l'implantation du processus d'acquisition des biens et services dans les unités administratives du Secteur des forêts.

Il a amorcé la rationalisation des espaces et a ainsi libéré l'édifice qu'il occupait au 930, chemin Sainte-Foy ainsi que plusieurs autres bureaux en région dans le cadre de l'intégration des réseaux régionaux.

Dans le domaine des télécommunications, il a procédé à l'acquisition de nouvelles infrastructures téléphoniques mieux adaptées aux besoins actuels, dont des systèmes de messagerie vocale à titre expérimental.

Il a entrepris la révision de ses façons de faire en matière de documentation de référence. À cette fin, tous les usagers du Centre de documentation ont été consultés afin de s'assurer que les produits et services offerts répondent bien à leurs besoins.

Enfin, dans le domaine de la gestion des documents administratifs, il a procédé à l'adoption du rapport du groupe de travail chargé d'analyser le processus, amorcé une opération d'épuration des documents semi-actifs entreposés et a adopté une politique ministérielle.

En matière de gestion des ressources informationnelles, le Ministère a démarré ses activités concernant l'autoroute de l'information en normalisant, en mettant en place et en maintenant une infrastructure technologique.

Dans le cadre de la révision des processus administratifs, le processus informatique a été réorganisé centralement et axé davantage vers la clientèle. Cette réorganisation touche les modes de gestion, les actifs informationnels, l'effectif et les produits et services à la clientèle.

Le Ministère a mis en place des systèmes de mesure de ses prix de revient et de reddition de comptes. Il a également révisé la gestion des comptes informatiques ministériels et rationalisé les services pour réduire les frais communs. De plus, le Ministère a consacré des efforts importants dans des projets d'investissements tels, le Système d'information écoforestière (SIEF) et le Système d'information géoscientifique et minière (SIGEOM) réunissant les expertises géomatiques, informatiques et sectorielles dans des organisations de projets intégrés.

Enfin, le Ministère a mis sur pied un comité de coordination ministériel sur les ressources informationnelles, afin de déterminer les investissements prioritaires en fonction des ressources disponibles.

Affaires juridiques

Les juristes ont assuré la légalité des actions du Ministère. Ils ont élaboré les projets de loi et de règlement, formulé les opinions juridiques, rédigé les actes juridiques et dirigé, dans certains cas, la demande ou la défense dans les litiges mettant en cause le Ministère. Ils ont conseillé également sur les dispositions du Code de procédure pénale en matière d'infractions commises en regard de l'application de lois et règlements relevant de l'autorité du ministre.

Relations publiques

En ce qui concerne les relations publiques, le Ministère a agi de façon particulière dans le suivi du Sommet sur la forêt privée, la promotion de la Stratégie de leadership technologique et commercial et du Programme de mise en valeur des ressources forestières. Par ailleurs, il est intervenu pour faire connaître les possibilités liées à la villégiature sur les terres publiques ainsi que sa position à l'égard

des occupants sans droits. Le Ministère a aussi mené des campagnes d'information sur les nouvelles positions réglementaires relatives à la restauration des sites miniers, de même que sur les modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mines*. Enfin, le Débat public sur l'énergie du Québec a constitué, dans ce domaine particulier, un événement marquant.

Sur le plan de la sensibilisation du grand public, le Ministère a travaillé à l'élaboration d'un programme de sensibilisation à l'importance des ressources naturelles pour le développement économique, régional, technologique et durable du Québec. Il a également poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie internationale sur l'image des forêts québécoises à l'étranger.

Comme activités éducatives auprès de la clientèle scolaire, le Ministère a participé aux travaux du comité interministériel d'éducation relative à l'environnement. Il a également développé des outils de sensibilisation sur la ressource minérale auprès des jeunes du primaire et du secondaire.

En ce qui a trait au développement du réseau Internet, le Ministère s'est donné les outils et les ressources pour éditer et diffuser de l'information en fonction de la normalisation gouvernementale en matière de communication.

Secrétariat

Bilan des réalisations

Le Ministère a traité 300 demandes relatives à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La répartition de ces demandes s'effectue de la façon suivante: soit 30 % provenant de citoyens, 25 % d'entreprises du milieu des produits pétroliers, 25 % provenant de la clientèle interne, 10 % provenant d'associations et 10 % d'autres services gouvernementaux.

Le ministère a appliqué une politique de gestion des plaintes et a traité, en seconde instance, 12 plaintes relatives aux produits et services qu'il offre.

Enfin, par des travaux de déréglementation, le ministère a restreint son activité réglementaire pour en retirer des avantages plus marqués.

Développement

Orientations et concertation

Bilan des réalisations

De nombreux dossiers ont nécessité une concertation étroite entre les différents secteurs du Ministère: le point a été fait sur l'an un du plan stratégique, de nouvelles orientations ont été dégagées; la présence du Ministère a été préparée pour les forums fédéral-provinciaux lorsque requis; un suivi régulier des sociétés d'État a été effectué et ainsi, le plan de développement de REXFOR a été adopté. Sur le plan de la régionalisation et de la décentralisation, le Ministère a formulé des propositions appuyant les orientations du gouvernement.

Le Ministère a collaboré avec le ministère des Relations internationales, afin de positionner le Québec sur les dossiers, tels l'Accord du libre-échange nord-américain (ALÉNA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les impacts d'une libéralisation des marchés publics d'Hydro-Québec sur ses fournisseurs ont également été étudiés. Il a aussi contribué aux négociations de l'Accord sur le commerce intérieur.

Sur le plan environnemental, il a collaboré à l'organisation et a participé à différents événements, dont ÉcoSommet et le Forum sur les grands travaux et le développement durable. Il a évalué différents projets de règlements. Enfin, il a collaboré à la mise en place d'une approche concertée en matière de dépollution des cours d'eau.

Il a mis en œuvre le Programme d'adaptation pour les entreprises minières et forestières, à la suite de l'élimination du programme fédéral de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique. Près de 28 millions de dollars seront ainsi distribués aux entreprises de ces secteurs sur une période de cinq ans, dont environ 1,5 million en 1995-1996.

Il a aussi participé aux travaux du comité stratégique sur les infrastructures de la Baie-James afin de trouver une solution à l'entretien des routes de cette région.

Affaires autochtones

Bilan des réalisations

Le Ministère a coordonné différentes interventions et il a assuré les relations avec les clientèles autochtones, les ministères concernés et les sociétés d'État. Il a, de plus, amorcé une réflexion sur le développement économique des autochtones dans le domaine des ressources naturelles.

Par ailleurs, il s'est assuré que les besoins des autochtones soient pris en considération lors de la révision des règlements et de la mise en place de nouveaux programmes ministériels.

Il a participé aux négociations avec les Hurons-Wendat et à l'étude des revendications territoriales globales des Attikamekw et des Montagnais, ainsi qu'à des discussions sur la révision de la mise en œuvre de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le Ministère a également coordonné des activités liées à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne l'application de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*. Il a également contribué aux études et travaux en cours dans le cadre de l'entente trilatérale signée par le Québec, le Canada et les Algonquins du Lac Barrière. De plus, conformément à une autre entente avec le fédéral, il a achevé les travaux de désenclavement des communautés attikamekw.

Enfin, le Ministère a poursuivi différentes études à caractère historique et foncier, relatives à la localisation des autochtones sur le territoire du Québec.

Gestion de la qualité et de la performance

Bilan des réalisations

Le Ministère s'est consacré à améliorer sa gestion et à mieux servir ses clients et la population du Québec. Ses interventions ont porté sur l'amélioration de la performance de ses processus d'affaires, l'analyse de la pertinence des produits et services et des modes de livraison, et le développement d'outils de gestion qui favorisent la participation des employés.

Il a aussi préparé un mode de gestion axé sur le contrôle des résultats. Des règlements ont ainsi été révisés, des responsabilités déléguées aux milieux régionaux et locaux, et un partenariat de même que des alliances stratégiques ont été développés avec l'industrie.

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles, définis à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifié par l'article 1 du chapitre 20 des lois de 1995, consistent plus particulièrement à :

- accorder et gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine public ;
- gérer les terres du domaine public, conformément à la *Loi sur les terres du domaine public* (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières ;
- établir des laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques ou en favoriser l'établissement ;
- construire et entretenir des chemins sur les terres du domaine public ;
- favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine public ;
- assurer, sur les terres du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources et des autres activités et utilisations qui sont sous sa responsabilité avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la *Loi sur les terres du domaine public* ;
- établir et gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec ;
- fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre ;
- diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent ;
- effectuer l'arpentage des terres du domaine public ;
- veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec ;
- assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées ;
- favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant notamment l'exploitation des forces hydrauliques disponibles ;
- assurer le maintien des approvisionnements en énergie ;
- élaborer des programmes de conservation de l'énergie ;
- assurer la surveillance de la qualité des produits énergétiques et de la sécurité de leur distribution ;
- effectuer la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine public ;
- gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public ;
- favoriser la mise en valeur des forêts privées ;
- constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles ;
- réaliser, conformément à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières ;
- veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire ;
- contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse ;

- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;
- favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional;
- appliquer les lois concernant l'arpentage, le cadastre, la cartographie et les ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Lois administrées par le ministère des Ressources naturelles et les règlements afférents

LOI CONSTITUTIVE

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (L.R.Q., M-25.2) modifiée par L.Q. 1995, chapitre 20;

- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles — Décret 1455-95 du 8 novembre 1995;

SECTEUR TERRES

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX;

LOI SUR LES ARPENTAGES (L.R.Q., C. A-22);

LOI SUR LE CADASTRE (L.R.Q., C. C-1);

- Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés — Décret 1308-93 du 15 septembre 1993;

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS (L.R.Q., C. R-3.1);

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC (L.R.Q., C. R-13.1);

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC, (L.R.Q., C. T-8.1) modifiée par L.Q. 1995, chapitre 20;

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public — Décret 231-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique — Décret 232-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public — Décret 233-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués — Décret 234-89 du 22 février 1989;
- Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier — Décret 235-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre — Décret 236-89 du 22 février 1989;

- Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé — Décret 1317-90 du 12 septembre 1990.

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX;

SECTEUR MINES

LOI SUR LES MINES L.R.Q., C. M-13.1 (à l'exception des dispositions concernant les chemins miniers autres que secondaires dont la responsabilité est assumée par le ministre des Transports), les articles 4, 6, 7, 9 et 10 de L.Q. 1991, chapitre 23 et l'article 612 de L.Q. 1992, chapitre 57 sont entrés en vigueur le 9 mars 1995 (décret 185-95) et par L.Q. 1995, chapitre 42;

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure — Décret 1443-88 du 21 septembre 1988 modifié par les erratum du 7 et du 14 décembre 1988, le décret 1217-91 du 4 septembre 1991 et le décret 186-95 du 8 février 1995;
- Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux — Arrêté ministériel du 7 octobre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993;
- Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains — Décret 1539-88 du 12 octobre 1988 modifié par le décret 1081-90 du 1^{er} août 1990;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources par la Loi sur les mines — Arrêté ministériel du 20 décembre 1991 modifié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 1992;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre de l'Énergie et des Ressources par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains — Arrêté ministériel du 29 janvier 1992;

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES (L.R.Q., c. D-15) modifiée par L.Q. 1994, chapitre 47;

— Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines — R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253;

— Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines — Décret 2047-85 du 3 octobre 1985;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE (L.R.Q., C. S-19);

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE (L.R.Q., C. S-18.2);

— Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine - R.R.Q. 1981, c. S-18.2 r.1, p. 10-245.

SECTEUR ÉNERGIE

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES (L.R.Q., C. E-1.2);

— Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures — Décret 1213-92 du 26 août 1992, modifié par le décret 955-95 du 5 juillet 1995;

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (L.R.Q., C. E-23);

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC (L.R.Q., C. H-5) modifiée par L.Q. 1995, chapitre 5;

— Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise — R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073 modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 355-89 du 8 mars 1989;

— Règlement no: 582 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec;

— Règlement no: 411 établissant les conditions de fourniture de l'électricité — Décret 477-87 du 25 mars 1987 modifié par les décrets 354-89 du 8 mars 1989, 1693-89 du 1^{er} novembre 1989, 1354-90 du 19 septembre 1990 et 429-92 du 25 mars 1992;

— Règlement no: 462 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise Décret 355-89 du 8 mars 1989;

— Règlement no: 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres — Décret 1707-90 du 12 décembre 1990;

— Règlement no: 586 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application — Décret 554-93 du 21 avril 1993 modifié par les décrets 1376-93 du 29 septembre 1993, 1377-93 du 29 septembre 1993, 1673-93 du 1^{er} décembre 1993 et 1674-93 du 1^{er} décembre 1993;

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES (L.R.Q., C. M-37);

LOI SUR LA RÉGIE DU GAZ NATUREL (L.R.Q., C. R-8.02);

— Ordonnance comptable sur l'amortissement et les retraits d'actifs, compte 486.00 — «Outils et outillage», R.R.Q. 1981, c. R-6, r.1, p. 8-791 [R-8.02, r.1];

— Ordonnance comptable sur la capitalisation des avantages sociaux — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.3, p. 8-795 [R-8.02, r.2];

— Ordonnance sur la classification uniforme de comptes des distributeurs de gaz au chapitre des immobilisations — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.4, p. 8-797 [R-8.02, r.3];

— Ordonnance sur la compensation du coût des capitaux engagés durant la construction — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.5, p. 8-811 [R-8.02, r.4];

— Ordonnance sur la conservation des registres et des documents des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.7, p. 8-815 [R-8.02, r.5];

— Ordonnance sur la contribution pour aider à la construction R.R.Q. 1981, c. R-6, r.10, p. 8-827 [R-8.02, r.6];

— Ordonnance sur les dépôts exigés par les distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.13, p. 8-835 [R-8.02, r.7];

— Ordonnance sur une procédure sommaire d'ajustement des tarifs des distributeurs de gaz assujettis à la Régie du gaz naturel en fonction des modifications dans les taux et les droits d'achat du gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.16, p. 8-843 [R-8.02, r.10];

— Ordonnance sur le rapport annuel des distributeurs de gaz — R.R.Q. 1981, c. R-6, r.18, p. 8-855 [R-8.02, r.11];

— Ordonnance sur le rapport mensuel des distributeurs de gaz R.R.Q. 1981, c. R-6, r.20, p. 8-859 [R-8.02, r.12];

- Ordonnance comptable relative à la règle du minimum à des fins d'immobilisations - R.R.Q. 1981, c. R-6, r.21, p. 8-867 [R-8.02, r.13];
- Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz — [R-8.02, r.7.1], Décret 2072-84 du 19 septembre 1984 modifié par le Décret 1627-94 du 16 novembre 1994;
- Règles de procédure et de pratique de la Régie du gaz naturel — Décret 713-90 du 23 mai 1990 modifié par l'erratum du 4 juillet 1990.

L'ARTICLE 3 DE LA SECTION VIII DE LA LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX (L.R.Q., R-13);

- Règlement sur le domaine hydrique public — Décret 9-89 du 11 janvier 1989 modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES (L.R.Q., C. S-22);

- Règlement autorisant l'acquisition d'actions de d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement ratifiant certains actes de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement général d'emprunt de la SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada - Décret 573-90 du 25 avril 1990;
- Règlement sur la régie interne de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990;

LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ (L.R.Q., C. S-41);

LOI SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (L.R.Q., C. U-1.1);

- Règlement sur les produits pétroliers — Décret 753-91 du 29 mai 1991, modifié par les erratum du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993 et par le règlement modifiant le règlement sur les produits pétroliers — Décret 108-96 du 24 janvier 1996;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991;

SECTEUR FORÊTS

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE (L.R.Q., C. C-42);

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER (L.R.Q., C. C-78);

- Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569 modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987;

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES (L.R.Q., C. C-78.1);

- Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées — Décret 1330-84 du 6 juin 1984 modifié par l'erratum du 10 avril 1985;

LOI SUR LES FORÊTS (L.R.Q., C. F-4.1) modifiée par le Décret 1399-94 du 7 septembre 1994 concernant l'entrée en vigueur de l'article 27 et du paragraphe 2° de l'article 30 du chapitre 55, L.Q. 1993 et L.Q. 1995, chapitre 20 et L.Q. 1995, chapitre 37;

- Règlement sur les redevances forestières - Décret 372-87 du 18 mars 1987 modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989, 1198-90 du 15 août 1990 et l'erratum du 10 octobre 1990 et le Décret 398-93 du 24 mars 1993, le Décret 1594-95 du 6 décembre 1995;
- Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public — Décret 654-94 du 4 mai 1994;
- Règlement sur la protection des forêts — Décret 1417-87 du 16 septembre 1987;
- Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales — Décret 201-88 du 10 février 1988;
- Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois — Décret 908-88 du 8 juin 1988 modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994;
- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public — Décret 1627-88 du 26 octobre 1988 modifié par le décret 911-93 du 22 juin 1993 et l'erratum du 11 août 1993;
- Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier — Décret 418-89 du 22 mars 1989 modifié par le Décret 713-92 du 12 mai 1992, le Décret 1594-95 du 6 décembre 1995;
- Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public — Décret 1889-89 du 6 décembre 1989;

- Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois — Arrêté ministériel numéro 9501400 du 27 mars 1996;
 - Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles — Arrêté ministériel numéro 9501399 du 27 mars 1996;
 - Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec — Décret 240-88 du 24 février 1988;
- LOI SUR LE MÉRITE FORESTIER* (L.R.Q., C. M-11.1);
- Règlement sur le mérite forestier — Décret 1011-90 du 25 juillet 1990;
- LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS* (L.R.Q., C. M-12.1);
- Règlement sur les permis de mesureurs de bois — Décret 1588-85 du 7 août 1985 modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992;
- LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC* (L.R.Q., C. S-12);
- Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR — R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203;
 - Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR - Décret 650-89 du 3 mai 1989;
 - Décret concernant les montants limites et modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation, et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales — Décret 1373-90 du 26 septembre 1990.

AUTOCHTONES

- LOI SUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE* (L.R.Q., C. A-6.1);
- LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS* (L.R.Q., C. C-67);
- Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois, R.R.Q. 1981, c. C-67, r.1 p. 4-463;
- LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS* (L.R.Q., C. C-67.1);
- Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois, R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1 p. 4-469;
- LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. D-8), à l'exception des articles 34 à 40 dont l'application est confiée au ministre des affaires municipales;
- LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. S-9.1);
- LOI SUR LA SOCIÉTÉ EYYOU DE LA BAIE JAMES* (L.R.Q., C. S-16.1).

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en août 1996
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

